



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## **COMITÉ SYNDICAL DU SMMAG**

**Séance du jeudi 02 octobre 2025 10 heures 45**

**Procès-verbal**

Le deux octobre deux mille-vingt-cinq à 10 h 45, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du vingt-cinq septembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23**

### **Présents**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Barbara SCHUMAN de la n°12 à la n°24, Sylvain LAVAL.

Suppléante : Barbara SCHUMAN

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Jean-Yves PORTA pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Margot BELAIR pouvoir Pierre BEJJAJI, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°11 puis pouvoir à Laetitia RABIH de la n°12 à la n°24.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Christophe SUSZYLO pouvoir à Laurent THOVISTE, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### **Absents excusés**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Paul TROVERO, Brahim CHERAA

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Franck BENHAMOU.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

# Ordre du jour

## ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°1 - DL20251002049- Compétences obligatoires - Modification des effectifs du SMMAG.....	5
Délibération n°2 - DL20251002050- Compétences obligatoires - Mise en œuvre du vote électronique lors des élections des représentants du personnel du SMMAG.....	8
Délibération n°3 - DL20251002051- Compétences obligatoires - Mise à jour de la composition du Comité des partenaires.....	9

## FINANCES

Délibération 4° - DL20251002052C- Compétences obligatoires - SPL ALEC - Rapport annuel du représentant du SMMAG pour l'exercice 2024.....	12
Délibération n°5 - DL20251002053- Mobilités urbaines - SPL MTAG Rapport des représentants du SMMAG au conseil d'administration pour l'exercice 2024.....	13

## PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS

Délibération n°6 - DL20251002054- Mobilités urbaines - Association Standard 216 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025.....	14
Délibération n°7 - DL20251002055- Mobilités urbaines - Opération de revitalisation du territoire (ORT) entre l'Etat, le Département de l'Isère, la Métropole, le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, et la première commune signataire Vizille : Approbation de la convention.....	15

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n°8 - DL20251002056- Mobilités urbaines - Exploitation de M réso – Rapport annuel du délégataire M Tag.....	17
Délibération n°9 - DL20251002057- Mobilités urbaines - Exploitation du M reso - Rapport annuel du délégataire GR4.....	19
Délibération n°10 - DL20251002058- Mobilités urbaines - Concession mobiliers urbains destinés à la mobilité - Rapport annuel 2024 du concessionnaire.....	20

## RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE

Délibération n°11 - DL20251002059- Mobilités urbaines - Versement bourse de transport (année scolaire 2024/2025) secteur voironnais.....	22
Délibération n°12 - DL20251002060- Mobilités partagées, actives et intermodalités - Mise à jour de la grille tarifaire Mvélo+.....	23

## PATRIMOINE - FONCIER

Délibération n°13 - DL20251002061- Mobilités urbaines - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire du parc d'abribus sur le secteur du pays Voironnais - Autorisation donnée au Président de signer la convention.....	26
Délibération n°14 - DL20251002062- Mobilités actives, partagées et intermodalité : Parking-relais de l'Esplanade : Convention de transfert de gestion du domaine public entre la Ville de Grenoble et le SMMAG.....	28
Délibération n°15 - DL20251002063- Mobilités urbaines - Acquisition d'une parcelle située lieu-dit les Ogiers sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut, dans le cadre de la réalisation d'un parking-relais.....	30
Délibération n°16 - DL20251002064- Mobilités urbaine - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Mobilités de l'aire Grenobloise et de Grenoble-Alpes Métropole vers la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans le cadre de l'opération de Restructuration du secteur Ancienne Caserne (PVAC).....	31

## MULTIMOBILITES

Délibération n°17 - DL20251002065- Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Goncelin : Bilan de la concertation préalable sur la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goncelin - Annule et remplace la délibération du 03/07/2025.....	34
--	----

## POLITIQUE DE DEPLACEMENTS

Délibération n°18 - DL20251002066- Mobilités urbaines - Convention de mandat pour la perception des recettes perçues dans le cadre d'un marché public.....	37
Délibération n°19 - DL20251002067- Mobilités urbaines - Fourniture d'appareils de voie de gros entretien des voies de tramways 2026-2027 - Autorisation donnée au Président de signer les marchés.....	39
Délibération n°20 - DL20251002068- Mobilités urbaines - Travaux pour le déploiement de la priorité aux feux sur les carrefours du réseau de transport en commun de M réso - Attribution des accords-cadres et autorisation donnée au Président de signer les contrats.....	40

Délibération n°21 - DL20251002069- Mobilités urbaines - Exploitation des lignes urbaines, non urbaines, transport scolaire et transport sur réservation sur le secteur voironnais - Autorisation donnée au Président de signer les marchés.....	42
Délibération n°22 - DL20251002070- Mobilités urbaines - Plan de Mobilité : extension du périmètre et mise à jour du calendrier et des clés de répartition budgétaire.....	44
Délibération n°23 - DL20251002071- Mobilités urbaines - modification de l'offre des lignes 84 et C13.....	48
Délibération n°24 - DL20251002072- Mobilités urbaines - Marchés publics de services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre et de transports publics mixtes (scolaires et non urbains) – Avenants aux marchés n° 2024-47, 2024-48, 2024-49, 2024-51, 2024-52, 2024-54 et 2024-55.....	52

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Je vous propose d'ouvrir la séance et de commencer par l'appel nominal. Pierre Bejjaji, Margot Belair est absente, elle a donné pouvoir à Pierre Bejjaji. Maxence Alloto n'est pas là. Barbara Schuman, sa suppléante, est présente. Florent Cholat, Alban Rosa n'est pas là, il a donné pouvoir à Florent Cholat. Jean-Yves Porta est absent, il a donné pouvoir à Sylvain Laval. Dominique Escaron est absent. Simon Farley, Christophe Ferrari est absent, il a donné pouvoir à Bertrand Spindler. Sylvain Laval, présent. Marc Oddon est absent, il a donné pouvoir à Simon Farley. Brahim Cheraa est absent. Laëtitia Rabih, Bertrand Spindler, Laurent Thoviste. Jean-Paul Trovero est absent. Bruno Cattin, Anthony Moreau, Luc Rémond, Nadine Reux est absente. Henri Baile, François Bernigaud, Coralie Bourdelain, Christelle Megret est absente, elle a donné pouvoir à Henri Baile. Anne Gérin, Sandrine Martin-Grand est absente, elle a donné pouvoir à Anne Gérin. Christophe Suszylo est absent, il a donné pouvoir à Laurent Thoviste. Franck Benhamou est absent. Le quorum est atteint.

Je vous propose de désigner un/une secrétaire de séance. Y a-t-il un/une volontaire, s'il vous plaît ? Madame Gérin. Pas d'opposition. Merci beaucoup ! Anne Gérin est désignée secrétaire de séance. Nous devons approuver les délégations prises pour le Conseil dans le tableau annexé. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de l'adopter. Pas d'opposition, je vous remercie.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°1 - DL20251002049- Compétences obligatoires - Modification des effectifs du SMMAG**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons donc à l'ordre du jour, et nous commençons, dans le domaine de l'administration générale et des ressources humaines, avec une première délibération relative à la modification des effectifs du SMMAG. La parole est au vice-président Bruno Cattin.

*Bruno Cattin:* Juste avant, un petit mot d'accueil, je suis très heureux de vous accueillir à Voiron. Le premier point, effectivement, concerne la modification des effectifs du SMMAG. Depuis juillet 2023, le SMMAG a connu plusieurs modifications qui impactent son organisation, avec des compétences supplémentaires, l'internalisation de certaines missions gérées précédemment par mise à disposition des services de la Métropole. Les objectifs de cette nouvelle organisation sont un meilleur équilibre en effectifs et en charge de travail des services, en regroupement par métier devant favoriser les synergies et la diffusion des bonnes pratiques, et bien évidemment, une meilleure lisibilité de l'organisation vis-à-vis de l'externe, les élus, les partenaires, etc.

Il est donc prévu la création d'un nouveau service qui s'appellerait « Investissement », regroupant deux unités existantes, l'une du patrimoine et l'autre d'une Unité projet. Par ailleurs, la Cellule planification est désormais composée de sept postes, justifiant sa transformation en unité, avec le recrutement d'un responsable en son sein. Ce projet d'organisation a été soumis à la vue du comité social territorial du centre de gestion. Il a rendu, dans un premier temps, un avis défavorable. En conséquence, comme le prévoit la réglementation, le projet d'organisation a de nouveau été soumis à l'avis du CST du centre de gestion, le 23 septembre dernier. En complément, pour répondre aux besoins du SMMAG, il est proposé de transformer quatre postes. Il est proposé de transformer un poste vacant en un poste chef de projet. Il est également proposé de prolonger de trois ans le contrat du chef de projet du PDM, jusqu'au 31 janvier 2029. Ça, c'est consécutif à l'arrivée du transfert de la compétence Mobilité du Pays voironnais au SMMAG le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Donc, il s'est avéré nécessaire d'adapter la méthode et le calendrier d'élaboration. Il est donc nécessaire de prolonger ce contrat jusqu'au 31 janvier 2029. Il est également proposé de transformer trois postes pour mettre en cohérence le grade et le groupe de fonction du poste : deux postes de chargés de support au sein d'unité Usages numériques et un poste de chargé d'études de l'unité Patrimoine qui est devenu l'unité Investissement. Donc, il faut qu'on confirme la transformation de trois postes, la prolongation du PDM, la transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A, et la transformation de deux postes de catégorie C en catégorie B.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Bejjaji !

*Pierre Bejjaji:* Bonjour! Juste une petite question sur le CST, il a été mentionné qu'il avait rendu un avis. Cet avis était favorable ? Ce n'est pas mentionné dans la délibération, c'est pour ça que je veux savoir.

*Bruno Cattin:* Je n'ai pas vraiment la réponse, mais je pense qu'il y avait un avis défavorable, mais qui confirmait le premier avis. Ça nous a permis de le valider quand même. Je crois que c'est ça, la réponse.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Il y a des positions différentes au sein du CST entre le collège des employeurs et les représentants du personnel, assez classiquement. Donc, les personnels du CST et les représentants n'ont pas changé d'avis. Le collège des employeurs, oui, a changé d'avis.

Je propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté, je vous en remercie.

### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Vu les délibérations du SMMAG en date du 7 décembre 2023, du 25 janvier, du 6 juin 2024, et du 3 juillet 2025 relatives aux effectifs du SMMAG,

vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025

Depuis juillet 2023, le SMMAG a connu de plusieurs modifications impactant son organisation avec des compétences supplémentaires et l'internalisation de certaines missions gérées précédemment par mise à disposition des services de la Métropole.

Il est proposé d'opérer une réorganisation modifiant le rattachement hiérarchique des unités sans remettre en cause les équipes.

Ces ajustements paraissent indispensables au vu principalement de l'augmentation des actions du syndicat suite aux transferts successifs de compétences.

Pour ces raisons, le projet a été positionné sur le 1er semestre 2025 sans attendre ni les élections professionnelles internes, ni le renouvellement de mandat des élus afin d'avoir une nouvelle organisation opérationnelle fin 2025.

Les objectifs de la nouvelle organisation proposée sont un meilleur équilibre en effectif et en charge de travail des services, un regroupement par métier devant favoriser les synergies et la diffusion des bonnes pratiques, une meilleure lisibilité de l'organisation vis-à-vis de l'externe (élus, partenaires ...) et une transversalité accrue.

Il est prévu la création d'un nouveau service (nom provisoire Investissement) regroupant 2 unités existantes : l'unité Patrimoine Investissement du Service Transport Exploitation Développement et l'unité Projets du Service Projets, Observation, Prospective. Il s'agit d'un regroupement par métier (conduite d'opérations) favorisant les synergies entre ces 2 Unités.

Par ailleurs, la cellule Planification est désormais composée de 7 postes justifiant sa transformation en Unité avec le recrutement d'un responsable en son sein.

Ainsi, il a été proposé, lors du Comité Syndical, du 3 juillet 2025, de transformer l'ancien poste du chef de service des Mobilités du Pays Voironnais, vacant, n°14949, en chef de service du nouveau service prévu dans le projet d'organisation et de transformer le poste de chargé de mission ferroviaire, n°14720, en responsable d'unité (tout en conservant les missions sur le ferroviaire).

Ce projet d'organisation a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion dont la date initialement prévue le 1er juillet 2025 a été décalée au 8 juillet prochain. Il a rendu un avis défavorable.

En conséquence, comme le prévoit la réglementation, le projet d'organisation a, de nouveau, été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion le 23 septembre 2025.

En complément, pour répondre aux besoins du SMMAG, il est proposé de transformer 4 postes.

Il est proposé de transformer un poste vacant d'attaché issu des transferts (n°14951) en poste de chef de projet, ingénieur, GF A2 au sein de l'Unité Offre de Transport en Commun. Ce poste permet de suivre le secteur Nord Est élargi à 4 communes du Grésivaudan (Crolles, Bernin Cloyères, Saint Ismier et Saint Nazaire les Eymes) et 3 lignes inter-territoires transférées par la Région (lignes 80, 82, 90). Ce poste reprendra également le volet prévention –sécurité géré sur la Métropole à élargir aux 3 territoires ainsi que le volet harmonisation scolaire.

Cela permet d'alléger le poste de responsable de l'Unité et celui en charge du Grésivaudan qui a repris plusieurs lignes transférées par la Région (lignes 84, 85, 86 et 10 lignes scolaires Métropole – Grésivaudan) ainsi que les lignes Transaltitudes (Prapoutel et Chamrousse) gérées par le Département intégrées à Neige et nature ainsi que la gestion complète des lignes temporaires de la Coupe Icare.

Enfin, il est également proposé de prolonger de 3 ans le Contrat de projet, chef de projet Plan Des Mobilités (n° 14736) jusqu'au 31/01/2029.

Lors du lancement de l'élaboration du Plan de Mobilité (PDM), en 2022, le ressort territorial du SMMAG comprenait Grenoble Alpes Métropole et la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Sur cette base, le calendrier prévisionnel du PDM visait une finalisation de la démarche fin 2025. Cependant, avec le transfert de la compétence mobilité du Pays Voironnais au SMMAG le 1er janvier 2025, il s'est avéré nécessaire d'adapter la méthode et le calendrier de l'élaboration du PDM, afin de garantir la bonne co-construction avec l'ensemble des parties prenantes sur les trois territoires du SMMAG. Le phasage du projet intègre les étapes réglementaires de concertation préalable et d'enquête publique qui sont désormais prévues entre fin 2026 et fin 2028. Il est donc nécessaire de prolonger le contrat de la cheffe de projet PDM, qui devait initialement se terminer fin 2025, jusqu'au 31 janvier 2029, correspondant à la date prévisionnelle d'approbation du PDM.

Il est également proposé de transformer 3 postes pour mettre en cohérence le grade et le Groupe de Fonction du poste :

- 2 postes de chargés de support utilisateur au sein de l'unité Usage Numérique et Innovation (n° 14772 et 14773), actuellement adjoint technique (catégorie C) en technicien (catégorie B) en cohérence avec le GF B2 du poste,

- 1 poste de chargé d'études de l'Unité Patrimoine Investissement (n°14954), actuellement technicien (catégorie B) en chargé d'opérations, ingénieur (catégorie A) en cohérence avec le GF A1 du poste.

Ces postes sont aujourd'hui pourvus.

Sur le tableau des effectifs du SMMAG, cela se traduit de la manière suivante, les modifications proposées sont en gras dans la partie « caractéristiques futures du poste ».

Numéro	CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU POSTE							CARACTERISTIQUES FUTURES DU POSTE							
	Fonction	Cadre d'emploi	Etat	Date de fin de contrat	Rattachement	Poste existant	Poste nouveau	DEP	GF	Fonction	Cadre d'emploi	Etat	Date de fin de contrat	Rattachement	GF
14736	CHEF-PE DE PROJET	PROJET DE PLAN DE MOBILITE	CONTRAT DE PROJET	31/12/2025	LES PLAINES-CLARDES	I	I	07/12/2020	A2	CHEF-PE DE PROJET	PROJET DE PLAN DE MOBILITE	CONTRAT DE PROJET	<b>31/01/2029</b>	LES PLAINES-CLARDES	A2
14770	CHARGE E DE MISSION	PROJET DE PLAN DE MOBILITE	PP	PROJET	LES PLAINES-CLARDES	I	I	07/12/2020	A2	<b>RESPONSABLE D'UNITE</b>	PROJET DE PLAN DE MOBILITE	PROJET		LES PLAINES-CLARDES	<b>E1</b>
14772	CHARGE E DE SUPPORT UTILISATEURS	PROJET DE PLAN DE MOBILITE	PP	PROJET	LES PLAINES-CLARDES	I	I	07/12/2020	B2	CHARGE E DE SUPPORT UTILISATEURS	PROJET DE PLAN DE MOBILITE	PROJET		LES PLAINES-CLARDES	<b>B2</b>
14773	CHARGE E DE SUPPORT UTILISATEURS	PROJET DE PLAN DE MOBILITE	PP	PROJET	LES PLAINES-CLARDES	I	I	07/12/2020	B2	CHARGE E DE SUPPORT UTILISATEURS	PROJET DE PLAN DE MOBILITE	PROJET		LES PLAINES-CLARDES	<b>B2</b>
14949	CHEF-PE DE SERVICE	PROJET DE PLAN DE MOBILITE	PP	PROJET	LES PLAINES-CLARDES	I	D	03/07/2025	E2	CHEF-PE DE SERVICE	PROJET DE PLAN DE MOBILITE	PROJET		LES PLAINES-CLARDES	<b>E2</b>
14951	CHEF-PE DE PROJET	PROJET DE PLAN DE MOBILITE	PP	PROJET	LES PLAINES-CLARDES	I	D	12/12/2020	A	CHEF-PE DE PROJET	PROJET DE PLAN DE MOBILITE	PROJET		LES PLAINES-CLARDES	<b>A2</b>
14954	CHARGE E D'ETUDES	PROJET DE PLAN DE MOBILITE	PP	PROJET	LES PLAINES-CLARDES	I	I	12/12/2020	A1	<b>CHARGE E D'OPERATIONS</b>	PROJET DE PLAN DE MOBILITE	PROJET		LES PLAINES-CLARDES	<b>A1</b>

Décide :

- la transformation de 3 postes de catégorie A (n° 14720, 14949 et 14951),
- la prolongation au 31/01/2029 du contrat de projet de chef de projet Plan Des Mobilités (n° 14736),
- la transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A (n° 14954),
- la transformation de 2 postes de catégorie C en catégorie B (n° 14772 et 14773).

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

## **Délibération n°2 - DL20251002050- Compétences obligatoires - Mise en œuvre du vote électronique lors des élections des représentants du personnel du SMMAG**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons à la mise en œuvre du vote électronique lors des élections des représentants du personnel. Monsieur le Vice-Président !

*Bruno Cattin:* En fin d'année 2026 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel. À cet effet, concernant la fonction publique territoriale, seront élus les représentants du personnel qui siègent dans les instances consultatives : le comité social territorial, les commissions administratives paritaires et la commission consultative paritaire. Ces élections aujourd'hui peuvent désormais se tenir par le biais de la voie électronique. Cette proposition a été présentée pour avis au CST départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Donc, l'examen en Commission ressources et moyens a été fait. Aujourd'hui, il convient de décider de recourir au vote électronique par Internet comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup ! Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,

Après avis du Comité Social Territorial départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

En fin d'année 2026, auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des 3 versants de la Fonction publique.

A cet effet, et concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives définies par la loi:

- le Comité social territorial
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP de catégories A, B et C)
- la Commission Consultative Paritaire (CCP regroupant les agents contractuels des 3 catégories).

Le Comité Social Territorial du SMMAG, mis en place en 2025, sera renouvelé dans ce cadre.

Les Commissions Administratives Paritaires ainsi que la Commission Consultative Paritaire restent affiliées au CDG38.

Ces élections peuvent désormais se tenir par le biais de la voie électronique. Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 entérine cette modalité d'expression des suffrages. Il s'applique à l'ensemble des élections des représentants du personnel appelés à siéger dans les organismes de concertation. L'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du Comité social territorial, décider de recourir au vote électronique par internet. Cette proposition a été présentée pour avis au Comité Social Territorial départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- Décide de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles permettant le renouvellement des représentants du personnel organisés fin 2026, au sein du Comité Social Territorial.

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

### **Délibération n°3 - DL20251002051- Compétences obligatoires - Mise à jour de la composition du Comité des partenaires**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons à la mise à jour de la composition du comité des partenaires. Vous le savez, la loi d'orientation des mobilités a introduit l'obligation, pour les autorités organisatrices de mobilités, d'avoir un comité des partenaires qui permette d'avoir un certain nombre de représentations, je vais y revenir, mais qui a surtout fait l'objet de plusieurs modifications législatives, dont la dernière date de la loi de finances 2025, et que nous avons déjà dû modifier à plusieurs reprises. Conformément à la réglementation, je rappelle qu'on a déjà délibéré le 13 février 2020, puis le 25 mars 2021, ensuite le 20 mai 2021, le 22 juin 2023, et enfin le 30 janvier 2025, avec notamment l'intégration des transports du Pays voironnais. Nous devons, dans ce comité des partenaires, avoir une représentation des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants d'associations présentes sur le territoire, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants d'employeurs doivent représenter au moins 50 pour cent des sièges au sein de ce comité. Ce sont les dernières dispositions législatives. Ce comité doit être saisi pour avis au moins une fois par semestre sur le niveau d'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des nouvelles offres, notamment également sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur également le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, ainsi que sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place. Donc, c'est une instance de dialogue territoriale avec l'ensemble des partenaires économiques et usagers. Il est aussi consulté pour l'évaluation de la politique de mobilité, sur tout projet structurant d'évolution et avant instauration, évolution aux modulations du taux de versement mobilité, comme vous le savez, et le moment venu, sur l'adoption du plan des mobilités.

En ce qui concerne sa composition, il y aura donc quatre collègues : un qui représente les institutions, un autre qui représente les employeurs et les mondes économiques, un qui représente les organisations syndicales et patronales, et enfin celui des associations d'usagers et d'habitants. Vous aviez, dans cette délibération, une annexe I qui faisait état de la composition du comité des partenaires. Il est également proposé un amendement à cette délibération pour pouvoir compléter le comité des partenaires, puisque c'est une évolution permanente. Plus nous sommes proches des réalités du milieu économique, notamment dans l'ensemble des territoires, mieux c'est. En permanence, nous avons une notification de nouvelles entreprises, de nouvelles structures qu'il serait importantes d'introduire. Comme vous le voyez, nous avons déjà délibéré X fois, et ce sera un phénomène en perpétuel mouvement. Il vous est proposé de pouvoir l'ajuster de manière plus pratique, par arrêté du président pour désigner des nouveaux partenaires, qui, bien sûr, seront validés dans cette instance. Il y a le rapport de délégation, donc c'est l'objet du présent amendement, en plus de la délibération qui, elle, se conforme à l'actualisation législative que j'évoquais précédemment. Vous avez déjà, dans l'annexe I, un panorama extrêmement complet de ce que ça représente en termes de types de profils, mais l'idée est de le compléter en fonction des retours que nous avons sur l'ensemble des territoires. C'est évidemment une structure qui est ouverte, et plus il y aura de membres, mieux ce sera. Je rappelle qu'il est souvent difficile d'obtenir une mobilisation des personnes intéressées pour pouvoir échanger avec elles, parce que ce sont aussi des gens qui sont engagés dans la vie professionnelle et qui ont difficulté à se mobiliser, en plus de tout cela. Voilà, pour être complet. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Cholat !

*Florent Cholat :* Rapidement, une petite explication de vote parce qu'on va s'abstenir sur cette délibération comme on l'a fait pour les précédentes délibérations sur le comité des partenaires. Je vous rappelle juste quelques éléments. Le premier, c'est que dans le collège institution, il n'y a que l'exécutif du SMMAG qui est représenté. Notre groupe, qui représente 25 pour cent du Conseil

métropolitain, et la majorité municipale de la ville-centre ne siègera pas dans cette institution. Aussi, c'est un choix assumé, mais un choix d'avoir 80 pour cent d'acteurs économiques là où la loi en impose 50. C'est un choix qui se tient, mais qui impacte quand même le fait qu'il n'y ait que 12 pour cent de la représentation pour les usagers et 2 pour cent pour les syndicats de travailleurs.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Là, monsieur Cholat, il ne faut pas que nous nous méprenions. Le comité des partenaires n'est pas l'unique instance de dialogue et de concertation territoriale. C'est une obligation qui est posée sur la loi pour d'abord dialoguer avec le monde économique parce qu'il contribue, via le versement mobilité, au financement de nos services. Donc, c'est vrai que c'est une instance qui est plus axée sur le monde éco que sur l'ensemble des autres acteurs. Je rappelle qu'il existe des comités de mobilité qui sont ouverts à tout le monde, dans lesquels les représentants d'usagers, d'habitants sont très présents. D'ailleurs, pour être très franc, les mêmes représentants d'usagers d'habitants sont toujours présents au comité des partenaires, dont ils sont aussi membres, et plus assidus que les représentants du monde économique. Donc, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sous une sous-représentation des autres acteurs. En ce qui concerne les élus et la diversité politique, elle est présente au sein de l'assemblée qui prend la décision in fine et qui vote les positionnements en matière de mobilité. Évidemment, vous êtes en capacité à exprimer vos positions, comme vous êtes aussi présent dans les comités de mobilité qui sont ouverts à tous. Effectivement, ce n'est pas une représentation qui prend en compte les différentes communes. Vous faisiez référence à une ville-centre, je rappelle d'ailleurs qu'il y en a trois. Nous n'avons évidemment pas construit la composition institutionnelle sur ce plan-là, nous avons uniquement pris effectivement les représentants des personnalités en place qui évidemment évoluent au gré de chaque cycle électoral. Donc, il n'y a pas de surprise sur ce plan-là. Tout le monde aura l'occasion de s'exprimer dans les différentes instances. Je ne voudrais pas qu'on croie que seul le comité des partenaires le permet. Je vous propose de mettre aux voix d'abord l'amendement. Y a-t-il des oppositions à l'amendement ? Des abstentions ? Quatre, le reste étant pour. Je vous remercie, donc l'amendement est adopté. Je vous propose donc de mettre aux voix la délibération ainsi amendée. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Toujours quatre et le reste étant pour, c'est donc adopté. Merci beaucoup !

#### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Vu l'article L.1231-5 du code des transports,

Vu la délibération du 30 janvier 2025 portant sur la mise à jour des membres du Comité des partenaires à la suite du transfert de la compétence mobilité de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité de créer un Comité des Partenaires. Les dispositions relatives au comité des partenaires ont depuis fait l'objet de plusieurs modifications législatives dont, dernièrement, la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 .

Le Comité des partenaires du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) a été créé par délibération du 13 février 2020 puis renouvelé dans sa composition, successivement, par les délibérations du Comité syndical des 25 mars 2021, 20 mai 2021, 22 juin 2023 puis du 30 janvier 2025 à la suite du transfert de la compétence mobilité de la Communauté de l'Agglomération du Pays Voironnais.

Conformément à l'article L. 1231-5 du code des transports et afin de répondre aux nouvelles dispositions de la loi de finances 2025, le comité des partenaires du syndicat comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que

des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par le syndicat sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Il est aussi consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité prévue au III de l'article L. 1231-1-1 et au II de l'article L. 1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement mobilité et avant l'adoption du Plan Des Mobilités (PDM).

La nouvelle composition du Comité de partenaire du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise proposée se compose de 4 collèges :

- COLLÈGE A - Représentants des institutions,
- COLLÈGE B – Représentants des employeurs et du monde économique,
- COLLÈGE C – Représentants d'organisation syndicales et patronales,
- COLLÈGE D – Représentants des associations d'usagers et d'habitants.

Elle est détaillée en annexe à cette délibération.

Compte tenu des éventuelles modifications affectant la composition du comité des partenaires (cessation d'activité des entreprises, changement de localisation, etc.) et afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de ce comité, il est proposé de déléguer au Président le pouvoir de procéder au remplacement d'un membre sortant.

En conséquence, le Président prendra un arrêté pour désigner un nouveau partenaire à chaque départ d'un membre, dans le respect de l'équilibre de chaque collège et afin de garantir un nombre constant de représentants au sein de ceux-ci.

Ainsi, à titre d'illustration, une entreprise du territoire du voironnais serait remplacée par une autre entreprise du territoire du voironnais. Il en est de même pour chaque territoire et chaque collègue.

À cet effet, le comité confère au Président du SMMAG la délégation nécessaire pour procéder au remplacement des membres sortants, dans le strict respect de l'équilibre du collège dont ils sont issus.

- Approuve la composition du Comité des partenaires telle qu'indiquée dans l'annexe.
- Donne délégation au Président pour procéder « *au remplacement d'un membre sortant dans le respect de l'équilibre du collège dont il est issu* ».

#### **Vote sur amendement**

*19 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 9 voix pour 4 abstentions (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **Vote de la délibération ainsi amendée**

19 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 9 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **FINANCES**

### **Délibération 4° - DL20251002052C- Compétences obligatoires - SPL ALEC - Rapport annuel du représentant du SMMAG pour l'exercice 2024**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons au rapport annuel du représentant du SMMAG au sein de la SPL ALEC pour l'exercice 2024. La parole est à monsieur Bernigaud.

*François Bernigaud:* La SPL ALEC, Agence locale de l'énergie et du climat, dont le SMMAG détient une action. C'est une SPL, donc c'est à la fois une société dont le capital est entièrement détenu par des collectivités et qui ne peut travailler que pour ses actionnaires. Donc, le SMMAG a souhaité devenir actionnaire pour pouvoir bénéficier des services de cette agence qui se consacre à l'efficacité énergétique. Donc, il y a dans le capital des actionnaires plus importants et puis 43 petits actionnaires qui sont là justement pour pouvoir avoir accès aux services de l'agence. En matière de gouvernance, ces petits actionnaires sont rassemblés dans une assemblée spéciale à laquelle sont soumis les projets de délibération du Conseil d'administration avant qu'ils se réunissent, ce qui lui permet d'en prendre connaissance et de donner un avis qui est ensuite porté par le président de cette assemblée spéciale, qui est lui-même membre du CA au titre des petits actionnaires.

Le SMMAG, pour l'instant, n'utilise pas directement les services de l'agence, mais a en discussion des projets, notamment sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments, des dépôts de bus et de tram. En ce qui concerne l'activité pour l'exercice 2024, c'est un chiffre, un des produits d'exploitation à hauteur de 2,7 millions d'euros, qui sont essentiellement des chantiers réalisés par la Métropole. L'exercice est déficitaire et c'est la première fois de son histoire, en vertu d'une moindre demande et du contexte morose et aussi des aléas sur la PrimeRénov'. On peut dire que les prévisions pour l'année prochaine sont également très modérées, compte tenu du contexte électoral. Ce n'est pas une période dans laquelle les collectivités engagent des grands travaux. Pour le reste, vous avez en pièce jointe un rapport de neuf pages qui vous donne les détails de l'activité de l'agence.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup ! Est-ce que cela appelle des observations ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport. Pas d'opposition à la prise d'acte. Merci beaucoup ! Nous avons donc pris acte.

### **Exposé des motifs**

Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0,08 % et dispose d'un représentant à l'Assemblée spéciale de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. (...) Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des

collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes (avec comptes sociaux) concernant l'année 2024. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil syndical de prendre acte du rapport transmis par le représentant du SMMAG aux assemblées spéciale et générale de la SPL ALEC, annexé à la présente délibération.

- Prend acte du rapport du représentant du syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise à l'assemblée spéciale de la société publique locale agence locale de l'énergie et du climat de la grande région grenobloise pour l'exercice 2024.

**Il est pris acte du rapport d'activité.**

### **Délibération n°5 - DL20251002053- Mobilités urbaines - SPL MTAG Rapport des représentants du SMMAG au conseil d'administration pour l'exercice 2024**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons au rapport des représentants du SMMAG au Conseil d'administration de la SPL M Tag pour l'exercice 2024. La parole est à la vice-présidente Laëtitia Rabih.

*Laëtitia Rabih:* Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, c'est en l'absence excusée de Jean-Paul Trovero que je vous présente ce rapport qui concerne, comme c'est exposé dans son objet, le rapport des représentants du Conseil d'administration. Donc, c'est pour l'exercice 2024, conformément aux dispositions du Code de commerce. Donc, ce sont des documents qui ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 5 juin 2025. On vous propose effectivement de prendre acte de ce rapport et également de dire qu'il a été examiné en commission Ressources du SMMAG. Pour présenter en quelques mots et en quelques lignes et retracer cette année 2024, cet exercice, dire déjà, évidemment, en ce jour anniversaire de M réso, tout le plaisir que nous avons de pouvoir, d'avoir pu contribuer, que la SPL ait pu contribuer à cette mise en œuvre et notamment également avec de nouvelles offres. Dire aussi que 2024 est l'année où le contrat avec M Tag était à cheval entre celui qui finissait au mois d'août et celui qui a démarré ensuite. Un premier contrat, prenant fin en août 2024, a également permis d'accroître et d'être davantage sur plus de performances encore que celles qui avaient pu être définies au début de ce contrat, et un plus à noter également en termes de gain de coût de fonctionnement. Il est à noter également, pour la fin du contrat précédent, un dépassement d'objectif des recettes et une baisse de la fraude. C'était également un des attendus importants qui avaient été demandés à M Tag, et nous nous rapprochons des 10 pour cent. Nous sommes à 10,2 pour cent de taux de fraude, quand au début du contrat nous étions un peu plus de 13 pour cent. Là aussi, quelque chose de plutôt intéressant. Puis, une fin d'année 2024 qui se termine en démarrant et en lançant le nouveau projet d'entreprise pour pouvoir évidemment accompagner le deuxième contrat d'OSB. Voilà, Monsieur le Président et chers collègues !

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup ! Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Écoutez, je vous propose également de prendre acte de ce rapport. Y a-t-il des oppositions à la prise d'acte ? Je n'en vois pas. Nous avons donc pris acte.

#### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Le SMMAG est actionnaire de la SPL M TAG à hauteur de 67 % et dispose de 10 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Comité Syndical, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 5 juin 2025.

Il est donc proposé au Comité syndical de prendre acte du rapport transmis par les représentants du SMMAG au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération

- Prend acte du rapport des représentants du SMMAG au Conseil d'administration de la SPL MTAG pour l'exercice 2024, ci-annexé.

**Il est pris acte du rapport d'activité.**

## **PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS**

### **Délibération n°6 - DL20251002054- Mobilités urbaines - Association Standard 216 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons à l'association Standard 2016, à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025. Donc, association, qui est bien connue maintenant, qui restaure les véhicules de transport en commun, qui ont circulé autrefois à la fois sur l'agglomération grenobloise, mais aussi sur le département de l'Isère. L'association est composée de 65 bénévoles, ainsi que de 35 véhicules qu'elle a restaurés. Elle a accueilli 823 visiteurs et effectué de nombreuses visites en 2024, avec des actions qui ont été également conduites à l'extérieur vis-à-vis de plusieurs types de publics, de conférences et d'expositions. Il vous est proposé de reconduire, pour le même montant que l'année précédente, la subvention de fonctionnement à hauteur de 12 800 €, pour permettre à l'association de poursuivre ses missions et notamment la restauration de nouveaux véhicules, ainsi que l'entretien mécanique de l'ensemble du parc dont elle dispose et qui est une très belle valorisation de notre histoire des transports dans notre département, Madame la Vice-Présidente, puisqu'il n'y a pas que les véhicules de l'agglomération grenobloise. C'est d'ailleurs un site qui fait souvent référence au niveau national et qui est amené à prêter ces véhicules. Je ne pense pas que ça pose de difficultés, je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté. Merci beaucoup !

#### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

L'association Standard 216 préserve et restaure des véhicules de transports en commun ayant autrefois circulé dans l'agglomération grenobloise et le département de l'Isère.

Le musée Histo Bus Dauphinois, ouvert par l'association en octobre 2006, est situé 2 et 4 rue Charles de Gaulle à Pont-de-Claix, dans un bâtiment mis à disposition par Grenoble-Alpes-Métropole par convention courant jusqu'en 2027.

L'association, composée de 65 bénévoles, est propriétaire de 35 véhicules. Outre la restauration et l'entretien des véhicules, l'association développe au fil de l'année des actions intra muros (Journées Européennes du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2024, la Nuit Européenne des Musées et Musées en fête en Isère les 17 et 18 mai 2024 générant 1387 visiteurs). En dehors de ces actions ponctuelles, 823 visiteurs ont été accueillis, soit un total de 2210 visiteurs en 2024 (+ 6 %).

De nombreuses actions ont été menées en extérieur (conférences, expositions, ...) avec notamment la participation au tournage d'un documentaire « Toussaint Rouge » réalisé par France 2 et la mise à disposition dans ce cadre du Chausson VFD (documentaire diffusé le 27/10/2024).

L'entrée au Musée est gratuite afin de permettre aux familles et personnes à faibles ressources, en recherches d'emploi, de pouvoir accéder à cet espace culturel.

Le fonctionnement de l'association s'appuie principalement sur des subventions publiques. Au regard de la vocation première de l'association, le SMMAG avait porté sa participation de 12 000 € à 12 800 €. L'exercice comptable clôture l'année 2024 avec un résultat positif de 3 843,50 €.

Sur la base d'un budget prévisionnel de 27 380 € pour 2025, il est proposé de maintenir la participation du SMMAG à hauteur de 12 800 € pour tenir compte des dépenses de fonctionnement subissant annuellement des hausses (assurances + 5%, électricité) et pour permettre à l'association de poursuivre la restauration en 2025 de 6 véhicules ainsi que l'entretien mécanique régulier de l'ensemble des véhicules roulants.

- Décide d'attribuer une subvention aux frais de fonctionnement de l'association Standard 216,
- Fixe le montant de cette subvention à 12 800 € pour l'année 2025.

*20 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Délibération n°7 - DL20251002055- Mobilités urbaines - Opération de revitalisation du territoire (ORT) entre l'Etat, le Département de l'Isère, la Métropole, le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, et la première commune signataire Vizille : Approbation de la convention**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons à l'Opération de revitalisation du territoire, l'ORT, entre l'État et le département de l'Isère, la Métropole de Grenoble, le Syndicat mixte des mobilités de l'Aire grenobloise sur la commune de Vizille pour approuver une convention. Donc, je vous rappelle que cette disposition est issue de la loi Évolution du logement, dite Loi ELAN de novembre 2018, et qui permet aux collectivités de contractualiser les partenariats pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en difficulté. Grenoble-Alpes Métropole a engagé, en 2024, en lien avec l'État, le département et le SMMAG, la signature d'une telle Convention DRT sur la commune de Vizille. Le centre-ville et la commune de Vizille, à forte valeur patrimoniale, connaissent aujourd'hui une fragilisation de son attractivité commerciale, une vacance de logement et des difficultés de requalification de son habitat ancien. C'est une centralité également pour le sud métropolitain. C'est la raison pour laquelle des actions concrètes de transformation sont d'ores et déjà engagées, avec l'ensemble des partenaires, notamment la revitalisation des commerces, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et le renouvellement urbain, le développement des infrastructures de mobilité, et les travaux de création de voiries et de voies vertes, et notamment une piétonnisation et la reconversion d'une friche dite Alliance. La convention d'ORT s'inscrit donc dans cette dynamique-là et cette trajectoire pour permettre de renforcer la coordination des moyens d'action de l'ensemble des partenaires. Elle est prévue sur une durée de 15 ans, avec à la fois une stratégie de revitalisation, une offre de mobilité équilibrée, une valorisation du patrimoine local. Elle se décline en 17 fiches actions opérationnelles, dont quatre qui concernent directement ou indirectement les compétences du SMMAG sur l'accessibilité de la centralité vizilloise, l'amélioration et la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation pour l'ensemble des modes de déplacement, l'aménagement de la voie verte et le

passage souterrain sous la RD 1091, ainsi que l'aménagement cyclable et les cheminements piétons. Donc, le SMMAG est déjà engagé dans un travail partenarial réalisé, puisque je vous rappelle que nous avons augmenté la fréquence de la ligne de bus C13, que nous avons également créé une nouvelle ligne de covoiturage, M covoit' Lignes+, qui relie Vizille à la zone d'activité Inovalée à Meylan, ainsi que l'amélioration des capacités en parking relais. Il s'agit donc d'être signataire de cette convention pour participer, sur la base de nos compétences, en partenariat avec la Métropole, à ce beau projet de revitalisation du territoire vizillois. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté, je vous en remercie.

### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 303 – 2 et L 303,

Vu le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) 2030 de la Région urbaine grenobloise approuvé par délibération du comité syndical de l'Etablissement public du ScoT le 21 décembre 2012,

Vu le Plan de déplacements urbains (PDU) horizon 2030 approuvé par délibération du Comité syndical du SMMAG le 7 novembre 2019, et le lancement par le Comité Syndical du SMMAG le 14 avril 2022 de la procédure d'élaboration du nouveau Plan de Mobilité,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 20 décembre 2019 et modifié en dernière date le 5 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi,

Le dispositif d'Opération de revitalisation du territoire, instauré par la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, permet aux collectivités de contractualiser des partenariats visant à soutenir la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Dans l'objectif de permettre aux communes de la Métropole de bénéficier du dispositif, Grenoble Alpes Métropole a engagé en 2024 des échanges avec l'État, le Département de l'Isère et le SMMAG pour envisager la signature d'une convention ORT avec une première déclinaison sur la commune de Vizille, première commune signataire de la convention.

Le centre-ville de la commune de Vizille, à forte valeur patrimoniale, connaît aujourd'hui une fragilisation de son attractivité commerciale, une vacance de logements et des difficultés de requalification de son habitat ancien. La situation géographique de Vizille est pourtant stratégique, au carrefour de la Romanche et à proximité de l'agglomération grenobloise, ce qui en fait une centralité essentielle pour le sud métropolitain. Plusieurs actions concrètes témoignent des transformations à l'œuvre : la revitalisation des commerces, l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain, le développement des infrastructures de mobilité avec les travaux de création de la voie verte le long de la Romanche, la piétonisation de la rue du Général de Gaulle, les travaux sur le projet Alliance. De plus, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vizille ont approuvé en février un projet de territoire pour la Centralité vizilloise.

La convention ORT s'inscrit dans cette dynamique et permettra de renforcer la coordination des moyens d'action des partenaires, avec le soutien de l'État, du Département de l'Isère et du SMMAG.

Elle prévoit, sur une durée de 15 ans, les principales dispositions suivantes :

- une stratégie de revitalisation reposant sur la mise en œuvre d'un projet humain, orienté vers le bien-être et la santé des habitants,
- une offre de mobilité équilibrée, favorisant les déplacements tous modes et accessibles à tous, avec pour objectif d'améliorer l'attractivité du territoire,
- une valorisation du patrimoine local comme un véritable marqueur d'identité et un levier d'animation et de rayonnement.

La stratégie de revitalisation est déclinée en 17 fiches actions opérationnelles, dont quatre qui concernent directement ou indirectement les compétences du SMMAG (fiches actions 8 à 11, en annexe) :

- Accessibilité de la Centralité vizilloise, amélioration des conditions de déplacement dans le sud de l'agglomération grenobloise et du lien avec les territoires voisins ;
- Amélioration et mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation tous modes et stationnement ;
- Aménagement de la voie verte et du passage souterrain de la Terrasse ;

- Aménagements cyclables et cheminements piétons.

Le SMMAG œuvre déjà, depuis plusieurs années, à améliorer la mobilité des habitants, des actifs, mais également des touristes de la Centralité vizilloise : augmentation de la fréquence de la ligne de bus C13, création d'une ligne de covoiturage M-Covoit Lignes+ reliant Vizille à la zone d'activité Innovallée à Méylan, amélioration des capacités en parcs-relais dans le secteur...

De nombreuses études sont encore en cours aujourd'hui pour continuer à améliorer la mobilité dans le bassin vizillois. Dans le cadre de la convention ORT, l'ensemble des réflexions seront mises en cohérence en réunissant les acteurs concernés, afin de partager une vision globale des enjeux et consolider un plan d'actions. Cette démarche visant à améliorer la mobilité des usagers dans le sud de l'agglomération pourrait, si la pertinence est démontrée, déboucher sur l'élaboration d'un micro-PDM (plan de mobilité spécifique au territoire) précisant une stratégie et un plan d'action adaptés aux enjeux de la centralité.

La démarche d'ORT métropolitaine se veut évolutive et progressive. En conséquence, d'autres communes de la Métropole peuvent rejoindre ultérieurement la dynamique, sous réserve de répondre aux conditions prévues par la loi et de justifier les besoins en matière de revitalisation de leur centre-bourg ou de leur centre-ville.

- Approuve la convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) entre l'État, le Département de l'Isère, la Métropole, le SMMAG et la première commune signataire Vizille, ci-annexée ;
- Autorise le Président à signer cette convention ;
- Précise que d'autres communes pourront rejoindre le dispositif par voie d'avenant ultérieurement.

*20 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **Délibération n°8 - DL20251002056- Mobilités urbaines - Exploitation de M réso – Rapport annuel du délégataire M Tag**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons aux mobilités urbaines et à l'exploitation du service M réso avec le rapport annuel du délégataire, M Tag. La parole est à la vice-présidente Coralie Bourdelain.

*Coralie Bourdelain:* Merci. Bonjour à tous ! Cette délibération qu'on propose de prendre acte du rapport d'activité de la SPL M Tag, qui a été examiné déjà en commission CCSPL au mois de septembre et en commission mobilité du SMMAG de la semaine dernière. Ce rapport nous a été transmis par M Tag au mois de mai. Vous avez donc annexé à cette délibération le rapport qui nous donne une situation de l'exploitation du réseau de transports, l'économie du contrat d'obligation de service public, le bilan et les comptes de résultat de l'entreprise, ainsi que différentes annexes qui traitent de points importants de suivi de contrat, tels les aléas kilométriques, l'accessibilité des points d'arrêt, les voyages réalisés et pour aller jusqu'au compte de résultat de l'exercice 2024. À compter de septembre 2024, la mise en œuvre du nouveau contrat d'OSP a conduit à une évolution substantielle de l'offre, puisqu'on a créé le nouveau réseau qui est donc, on le sait tous, et on vient de le fêter, étendu au Grésivaudan et au Pays voironnais. Dans le même temps, l'exploitation a été impactée par la mise en place de plans de transport adaptés, qui ont été rendus nécessaires du fait des difficultés de recrutement de conducteurs ainsi que d'un niveau d'absentéisme significatif. Par ailleurs, l'objectif de recettes a été révisé à la hausse à hauteur de plus 700 000 €, afin d'intégrer les recettes qui étaient directement générées par

les lignes qui nous ont été déléguées par la région Auvergne-Rhône-Alpes, donc C11, C12 et C13. Le rapport d'activité présente ainsi l'augmentation du niveau de charges et le niveau de recettes. Merci !

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup ! Est-ce que cela appelle des observations ? S'il n'y en a pas, je propose de prendre acte également de ce rapport. Y a-t-il des oppositions à cette prise d'acte ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 juillet 2024 approuvant l'attribution d'un contrat de concession de service public à une société publique locale portant sur le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la métropole grenobloise

Vu la délibération du 12 décembre 2024 portant sur l'avenant 1 au contrat d'OSP,

Vu la délibération du 10 avril 2025 portant sur l'avenant 2 au contrat d'OSP,

L'opérateur M TAG a exploité le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération grenobloise du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les missions de la SPL M TAG sont définies dans le cadre de contrats d'obligations de service public (OSP) contractualisés avec le SMMAG, autorité délégante, pour :

- une durée initiale de 2 ans et prolongé par avenant de 8 mois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 ;

- une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2030. Ce contrat d'OSP a été modifié par avenants 1 et 2 afin de prendre en compte des modifications liées à l'intégration des lignes transférées par la Région dans le M réso.

Le rapport d'activité 2024 présente les chiffres consolidés des deux périodes contractuelles.

Le concessionnaire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat d'obligations de service public (OSP) et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SPL M TAG a transmis ces éléments au SMMAG le 21 mai 2025, présentant notamment :

- Un rapport, annexé à la présente délibération, structuré en trois parties :
  - o Chapitre 1. L'exploitation du réseau de transport
  - o Chapitre 2. L'économie du contrat d'obligations de service public
  - o Chapitre 3. Le bilan et le compte de résultat de l'entreprise

- 14 annexes traitant des aléas kilométriques rencontrés sur le réseau TAG, de l'accessibilité des points d'arrêt, des voyages réalisés, de la définition et des modalités de calcul des voyages, du taux de fraude par ligne, du taux de contrôle par ligne, du bilan global de la sûreté, du bilan des réclamations, de l'absentéisme et de son évolution, des embauches et des départs, des accidents et pannes, du bilan des visites de contrôle, et enfin du compte de résultat de l'exercice 2024,

À compter de septembre 2024, la mise en œuvre du nouveau contrat d'OSP a conduit à une évolution substantielle de l'offre, avec la création du réseau M Réso, désormais étendu aux territoires du Grésivaudan et du Pays Voironnais. Dans le même temps, l'exploitation a été impactée par la mise en place de Plans de Transport Adaptés (PTA), rendus nécessaires du fait des difficultés de recrutement de conducteurs ainsi que d'un niveau d'absentéisme significatif. Par ailleurs, l'objectif de recettes a été révisé à la hausse, à hauteur de +700 K€, afin d'intégrer notamment les recettes directes générées par les voyageurs des lignes C11, C12 et C13, déléguées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le rapport d'activité présente ainsi :

- L'augmentation du niveau de charges passant de 148 485K€ en 2023 à 156 054 K€ en 2024 (+5.1% par rapport à 2023) est liée à l'augmentation des prestations confiées à Mtag notamment en lien avec l'intégration dans le contrat de la gestion opérationnelles des lignes transférées par la Région.
- Le niveau de recettes de 41 286 K€ (contre 36 236 K€ en 2023), dépasse l'objectif contractuel et entraîne un intéressement de 239 K€.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 25 septembre 2025  
le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport sur l'activité 2024 de la SPL M TAG, délégataire du contrat d'obligations de service public (OSP) en charge de l'exploitation du réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération grenobloise.

**Il est pris acte du rapport d'activité.**

### **Délibération n°9 - DL20251002057- Mobilités urbaines - Exploitation du M reso - Rapport annuel du délégataire GR4**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons cette fois-ci à l'exploitation toujours du même réseau, mais sur le rapport annuel du délégataire, GR4. La parole est à la vice-présidente Laëtitia Rabih.

*Laëtitia Rabih :* Merci, Monsieur le Président ! Effectivement, il faut prendre acte de ce rapport sur l'activité 2024 du GR4 Mobilités, qui est le concessionnaire en charge de l'exploitation du réseau de transports en commun du territoire du Grésivaudan, au titre de son contrat de concession de service public, qui est aussi détaillé dans le corps de la délibération, que je ne vais pas forcément reprendre. En l'occurrence, c'est un rapport que le concessionnaire reproduit chaque année au plus tard le 31 mai, en détaillant l'ensemble de la présentation du service concédé de l'offre de transport, jusqu'au bilan comptable et le compte de résultat de l'entreprise, avec évidemment l'ensemble des autres points : la fréquentation, le parc des véhicules, les responsabilités sociales des entreprises, et tous les autres points sur les ratios de productivité : les recettes, les tarifs et la politique commerciale, ainsi que sur l'exploitation et la qualité de ces services, ainsi que l'économie du contrat. L'opérateur produit environ 650 000 kilomètres pour 410 000 voyages par an.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup ! Y a-t-il des remarques, des demandes d'intervention ? Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport. Y a-t-il des oppositions à la prise d'acte ? Nous avons donc pris acte, merci beaucoup.

#### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports en commun du territoire du Grésivaudan conclu avec la société GR4 Mobilités,  
Vu l'avenant n°1 en date du 12 juillet 2024,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 18 septembre 2025,

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) a signé en 2024, une concession de service public avec la société dédiée GR4 Mobilités composée de quatre transporteurs (Keolis SA ; Cars Philibert ; Autocars Dalbon-Goulaz ; SNVA Europe Autocars Isère-Savoie-Gelon) pour l'exploitation du réseau de transports en commun du territoire du Grésivaudan, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2030.

Le contrat initial a fait l'objet d'un avenant ayant pour objet, dans l'intérêt du service concédé, de compléter certaines stipulations et de l'adapter à la marge, sans modification d'aucun de ses éléments essentiels. Les modifications apportées sont liées à la création du réseau unifié M reso dont les

caractéristiques n'étaient pas toutes connues au moment de la rédaction du cahier des charges pour l'appel d'offre publié par le SMMAG en octobre 2023, ainsi qu'au transfert de lignes auparavant gérées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Enfin, l'avenant tient compte de la mise à disposition de véhicules autocars propriété du SMMAG à la société GR4 Mobilités.

Le concessionnaire produit chaque année, au plus tard le 31 mai, un rapport avec présentation du service concédé et compte-rendu annuel sur les conditions d'exécution du service. Ce rapport est établi par année civile et doit comporter les éléments suivants :

- L'offre de transport
- La fréquentation
- Le parc de véhicules
- Responsabilité Sociétale des Entreprises
- Les autres biens nécessaires à l'exploitation
- Le suivi des investissements
- Le personnel
- Les ratios de productivité
- Les recettes, tarifs et la politique commerciale
- La qualité de service
- L'exploitation des parcs-relais P+R
- L'économie du contrat
- Le bilan et le compte de résultat de l'entreprise
- Annexes

L'opérateur GR4 Mobilités a transmis le rapport annuel pour l'année 1 couvrant la période septembre à décembre 2024. En synthèse, sur ces quatre premiers mois, l'opérateur a produit environ 650 000 km pour 410 000 voyages. Ce nouveau contrat est marqué par la création du M Réso s'accompagnant des modifications de numéros des lignes et d'une augmentation significative de l'offre avec notamment la création de la Chrono 9 qui permet de relier Grenoble/Place de Verdun à Brignoud.

L'ensemble de ces éléments permet de dresser le bilan de l'activité de l'opérateur pour l'année 2024, année 1.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 25 septembre 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport sur l'activité 2024 de GR4 Mobilités, concessionnaire en charge de l'exploitation du réseau de transport en commun du territoire du Grésivaudan au titre du contrat de concession de service public.

**Il est pris acte du rapport d'activité.**

### **Délibération n°10 - DL20251002058- Mobilités urbaines - Concession mobiliers urbains destinés à la mobilité - Rapport annuel 2024 du concessionnaire**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nouveau sujet, nouveau rapport, cette fois-ci sur la concession de mobiliers urbains destinés à la mobilité, avec le rapport annuel 2024 du concessionnaire sur le territoire de la Métropole. Madame la Vice-Présidente !

*Laëtitia Rabih:* Merci ! C'est un contrat qui avait été attribué en février 2019 pour une délégation de service d'une durée de 12 ans et qui porte donc sur le périmètre des 49 communes de la Métropole, avec certaines exceptions, et notamment le prolongement de la C1 dans le Grésivaudan. Pour le rapport 2024, il permet de faire ressortir quelques points saillants. Donc, ce contrat de 12 ans est aujourd'hui à mi-parcours et il a rattrapé son retard sur les installations de mobiliers suite au Covid 2019. Il reste quelques mobiliers complexes à installer, notamment les écrans numériques, les selfies XXL, les abris linéaires station Saint-Bruno, les mobiliers d'assise Bruno et les plans gouvernails. Ce sont des dossiers techniques, qui sont ouverts, mais à l'étude. C'est un contrat qui a atteint un rythme de fonctionnement optimisé en termes d'organisation et qui a relevé des défis d'organisation pour la maintenance des nouveaux mobiliers, notamment la maintenance des équipements et du bois, et qui

présente de bons résultats. Donc, désormais atteint en termes de qualité de service, mais nécessite toujours évidemment un suivi rigoureux pour atteindre les objectifs et de présence en termes d'animation pour accompagner les trajets, en particulier sur les points d'innovation. Au niveau de l'analyse financière, les comptes d'exploitation, le SMMAG constatent que le résultat net est déficitaire, que le montant du déficit est retraité pour être comparé et que nous avons un écart cumulé de résultats nets retraités de 2019 à 2023 de moins de 2 560 000 €. C'est un résultat qui s'explique par deux points : déjà, le moindre chiffre d'affaires publicitaire sur le numérique et également les charges d'exploitation, les frais de groupe et les frais de prêts qui sont plus importants que prévu.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup ! Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de prendre acte de ce rapport. Y a-t-il des oppositions à la prise d'acte ? Il n'y en a pas, nous avons donc pris acte

### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu la délibération du Comité syndical en date du 22 mars 2018 approuvant le principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité ;  
Vu la délibération du Comité syndical du 07 février 2019 approuvant le choix du concessionnaire et du contrat de concession ;

Le SMMAG a attribué, en février 2019, à la Société d'Information Communication Mobilité (SICM) JCDecaux la concession de service mobiliers urbains destinés à la mobilité. Il s'agit de la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité.

Cette délégation de service est d'une durée de 12 ans et porte sur le périmètre des 49 communes de la Métropole sauf exception (prolongement de la C1 dans le Grésivaudan).

Conformément à l'article 21 du contrat de concession de service, le concessionnaire adresse chaque année à l'autorité concédante, au plus tard le 1er juin de l'année N+1, un rapport comportant notamment les différents mobiliers implantés, les opérations de maintenance préventive et curative réalisées, le compte d'exploitation de l'année N, le compte-rendu de la clause d'insertion, le rapport sur l'innovation ainsi que le compte de résultat, le bilan et les annexes de la société certifiés par un commissaire aux comptes.

La Société SICM JCDecaux a rendu son rapport annuel dans les délais contractuels.

L'analyse du rapport 2024 permet de faire ressortir les points suivants :

- Un contrat de 12 ans, à mi-parcours, qui a rattrapé son retard sur les installations de mobiliers suite au Covid 19.
- Il reste quelques mobiliers complexes à installer (écrans numériques, Selfie XXL, abris linéaires Station Saint-Bruno, mobiliers d'assises Moronnoz, plans gouvernementaux). Ces dossiers techniques sont ouverts et à l'étude.
- Un contrat qui a atteint un rythme de fonctionnement optimisé en termes d'organisation et qui a relevé des défis d'organisation pour la maintenance des nouveaux mobiliers (maintenance des équipements et du bois).
- De bons résultats sont désormais atteints en termes de qualité de service qui nécessitent cependant un suivi rigoureux pour atteindre les objectifs et une présence en termes d'animation pour accompagner les projets en particulier sur l'innovation.

Au niveau de l'analyse financière des comptes d'exploitation, le SMMAG constate que le résultat net est déficitaire de -1 632 K€. Le montant du déficit retraité pour être comparé au CEP est de -579 K€. L'écart cumulé de résultat net retraité 2019-2023 est de -2 560 K€.

Ce résultat déficitaire s'explique par :

- Le moindre chiffre d'affaires publicitaire sur le numérique : le réseau national de vente n'est pas suffisamment structuré et seulement 23 écrans ont été installés contre 50 prévus.

- Les charges d'exploitation, les frais de groupe et les frais de prêt sont plus importants que prévus.

Ce déficit est financé par la structure SICM JC Decaux. A date, le concessionnaire ne fait pas de demande au SMMAG sur le déséquilibre qu'il annonce. Du point de vue du SMMAG, le concessionnaire est légalement exposé à un risque financier dans le cadre d'une concession de service et doit l'assumer.

Les éléments présentés dans ce rapport annuel permettent au SMMAG de prendre acte de l'activité.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 25 septembre 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport d'activité 2024 de la SICM JC Decaux, concessionnaire en charge de la concession de service mobiliers urbains destinés à la mobilité,

**Il est pris acte du rapport d'activité.**

## **RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE**

### **Délibération n°11 - DL20251002059- Mobilités urbaines - Versement bourse de transport (année scolaire 2024/2025) secteur voironnais**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons au versement d'une bourse de transport sur le secteur du voironnais. Madame la Vice-Présidente, Coralie Bourdelain !

*Coralie Bourdelain:* Merci ! Donc, cette délibération propose de reconduire le système qui existait déjà sur le Pays voironnais concernant les bourses de transport, dans le cadre où des familles n'ont pas de proposition en termes de transport public. Donc, on reconduit à l'existence qui existait déjà, et on reverra après pour harmoniser tout ça avec ce qui se fait sur le ressort du SMMAG. Les modalités de calcul sont précisées dans la délibération, à savoir 13 centimes du kilomètre pour les communes de plaine et 16 pour les communes dites de colline. Vous avez le détail du calcul. Ça nous permettra donc de verser ces bourses de transport pour l'année 2024-2025 aux familles.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup ! Pas de demande de prise de parole, je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

#### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Vu la délibération N° 5 du 12 décembre 2024 actant le transfert de la compétence « Mobilités urbaines » de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Le SMMAG met en place des bourses de transport public, attribuées en cas d'absence de transport public, pour permettre aux élèves concernés de rejoindre leurs établissements scolaires aux heures officielles d'entrée et de sortie.

Le Pays Voironnais a transféré la compétence Mobilités au SMMAG en date du 1er janvier 2025. Il est proposé de reproduire les modalités prévues jusque là par le Pays Voironnais pour l'année scolaire 2024/2025. Le montant est calculé par rapport à la distance parcourue entre le domicile et l'établissement scolaire de l'élève, sous réserve d'une distance minimale de 3 km pour un trajet effectué par le plus court chemin et pour un aller simple, les jours scolaires. Il est ensuite soustrait le montant d'un abonnement annuel pour les moins de 26 ans en fonction du Quotient Familial (QF) de la famille de l'élève. Suite à la validation de l'obtention de la bourse, celle-ci est versée sur le compte du demandeur.

Les modalités de calcul de la bourse de transport pour le réseau intra-voironnais sont les suivantes :

- Le taux kilométrique varie en fonction de la localisation du demandeur (plaine ou colline). Ainsi les taux kilométriques appliqués sur le secteur voironnais sont pour l'année scolaire 2024/2025 :
  - o 0,13 € pour les communes dites de plaine,
  - o 0,16 pour les communes dites de colline.
- Le mode de calcul de la bourse de transport est :  
(Distance x Nombre de jours scolaires x Taux kilométrique x 2) - coût d'un abonnement annuel moins de 26 ans en fonction du QF (selon tarification en vigueur sur le réseau de transport voironnais en septembre 2024).

Ces modalités proposées s'appliquent aux demandes de bourses de transport pour les élèves domiciliés et scolarisés sur le secteur voironnais et sont ensuite versées aux familles bénéficiaires.

- Décide le versement des bourses de transport pour l'année scolaire 2024/2025 aux familles répondant aux critères attribués dans la présente délibération.

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Délibération n°12 - DL20251002060- Mobilités partagées, actives et intermodalités - Mise à jour de la grille tarifaire Mvélo+**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons à la mise à jour de la grille tarifaire Mvélo+. Madame la Vice-Présidente, Laëtitia Rabih !

*Laëtitia Rabih:* Merci beaucoup ! Effectivement, la mise à jour de la grille tarifaire et sa mise en œuvre prévues au 1<sup>er</sup> novembre 2025. Aujourd'hui, ce sont 12 000 vélos qui sont proposés, avec près de 12 modèles différents. C'est un service qui est évidemment au plus près des habitants et de leurs usages, avec également des animations plus de 600 par an, qui sont à la fois territorialisées et qui viennent compléter le service et les différentes propositions de la multimobilité, et notamment celles concernant Mvélo+. C'est un service qui continue de connaître un succès grandissant, qui a enregistré une progression de près de 20 pour cent du nombre de jours de location sur les premiers mois de l'année 2025, comparativement à l'année N-1 en 2024. Vingt et un mille contrats ont été réalisés donc sur cette année 2024, excusez-moi, avec 15 868 contrats de location pour des vélos standards, 2 028 pour des locations de vélos de découverte, notamment les vélos à assistance électrique et les vélos cargo, et 3 355 pour les places en consigne. Donc, la dernière évolution substantielle de la grille tarifaire avait pris effet en août 2022. Elle permettait un ajustement des tarifs réduits et solidaires, en lien avec les évolutions qui avaient été opérées sur les transports collectifs, pour intégrer une évolution de 5 pour cent qui permettait de suivre les évolutions du coût d'exploitation. Il est proposé donc plusieurs évolutions de la grille tarifaire actuelle, avec notamment une évolution de 5 pour cent des tarifs de location pour les vélos classiques et électriques. Donc, une évolution contenue qui permet d'accompagner l'augmentation des frais d'exploitation, une suppression du tarif solidaire pour la location des vélos de découverte, donc pour les locations VAE et cargo, pour repositionner cette offre comme un test avant achat et limiter les mésusages qui aujourd'hui sont constatés. La simplification également de la tarification journée avec un seul tarif, sans réduction possible pour limiter le temps de traitement en agence et donner plus de lisibilité au service, et un ajustement des ayants droit au tarif solidaire et réduit afin de s'ajuster à ce qui est pratiqué sur le réseau, en tout cas de transport collectif M réso. Un ajustement des cautions qui ne sont pas débitées est également prévu pour correspondre globalement à 50 pour cent du prix du vélo neuf. Une évolution du coût des dégradations pour rester aussi en adéquation avec le prix des pièces détachées qui sont remplacées.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup ! Y a-t-il des demandes de prise de parole ?  
Monsieur Cholat !

*Florent Cholat:* Rapidement. Ça a été très bien présenté par madame la Vice-Présidente. Il y a plusieurs choses qui nous posent un peu problème sur la suppression du tarif solidaire sur l'offre des VAE. J'entends que c'est pour lutter contre un mésusage qu'on connaît tous. Il y a quand même des effets de bord qui peuvent se passer pour des bénéficiaires du tarif solidaire, qui ne pourront plus prétendre à ce tarif réduit sur ça. Ça ne concerne peut-être pas grand monde, mais ça concerne des personnes qui potentiellement sont sûrement en difficulté avec ça. L'ajustement des tarifs solidaires et réduits pour s'aligner avec M réso, c'est une autre logique. Le tarif réduit, c'est seulement maintenant pour les moins de 18 ans et les moins de 25 ans, étudiants ou apprentis. Ce qui pose, comme pour la problématique M réso, la problématique pour les moins de 25 ans qui ne sont pas étudiants, qui ne bénéficieront plus d'une partie du tarif réduit qui passera. Sur le tarif solidaire, on passe de 712 à 900, et il y a toute une série de personnes qui sortiront du tarif solidaire. J'ajoute à ça la suppression des bénéficiaires de l'aide de l'AME qui ne sont plus dessus, sur la nouvelle tarification, sur l'AME.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Madame la Vice-Présidente !

*Laëtitia Rabih:* Monsieur Cholat, merci en tout cas de vos réflexions. Évidemment, toute tarification solidaire, quand elle s'assied sur des coefficients familiaux, connaît des effets de bord. C'est vrai quand on décide effectivement d'appliquer ce qui est reconnu, en tout cas aujourd'hui, comme ce qui est le plus efficient en termes de solidarité, donc le QF. Évidemment, il y a des effets de bords et des effets de seuil. Je regarde Anne Gérin, mais hormis dans la restauration finalement scolaire et collègue mis en œuvre par le département, mais autrement, en fonction de son QF, il y a des fois des familles qui ne s'y retrouvent pas ou peu, ou qui passent. Avec les changements qui s'opèrent très rapidement également dans la société, dans le travail des familles qui, des fois, peuvent être au tarif pastel A, et puis tout à coup se retrouver sur d'autres catégories le mois suivant. Enfin, ça arrive quand même assez fréquemment. Après, ce que je constate, et je pense que ce qu'il faut qu'on puisse regarder ensemble sur le travail qui a été fait d'harmonisation tarifaire, ce qui est donc proposé au fait dans cette délibération. C'est là aussi d'avoir plus de clarté, plus de lisibilité de données pour avoir des tarifs qui se comprennent sur les transports publics et aussi sur les vélos. Je pense qu'il faut se féliciter, déjà que nous ayons pu, durant ce mandat, évidemment à enveloppe quasi constante, mais pas forcément, il y a quand même eu des évolutions. Se dire qu'on a fait plus, qu'on a pu creuser davantage et que finalement, ce que nous proposons, ça s'applique à plus de familles, ça s'applique également à davantage d'étudiants et d'étudiants boursiers, que c'est du travail qui a été engagé.

Il y a effectivement l'effet de bord, là aussi, que vous soulevez, comme vous l'avez soulevé déjà, sur la tarification des transports collectifs, qui concernent les jeunes qui ne sont pas étudiants de moins de 25 ans, qui, forcément, ces jeunes-là ont bien une activité ou une autre. Je ne veux pas croire qu'ils soient simplement chez eux. Quand bien même seraient-ils chez eux, ils bénéficient effectivement d'une tarification solidaire, qui peut s'asseoir, s'ils sont encore pris en charge par la famille et qu'ils dépendent encore de la famille. Par contre, la plupart du temps, ce sont des jeunes qui travaillent également, et qui peuvent bénéficier là aussi de la prise en charge employeur. Finalement, la réponse est la même que celle qu'on a déjà faite sur ce bord que vous mentionnez, que finalement, c'est très résiduel. Je ne dis pas que ça n'existe pas, c'est sans doute quelque chose sur lequel il faudra se pencher plus précisément. Je pense qu'on a déjà rétabli beaucoup de solidarité et réparti beaucoup de solidarité sur davantage de territoires et également davantage de cibles puisque comme vous le relevez, on a une remontée du coefficient jusqu'à 900 € jusqu'au seuil de pauvreté.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup. Je crois que c'est important de souligner la cohérence de nos dispositifs. C'est une harmonisation et une actualisation en cohérence avec ce que nous faisons sur l'offre de transport. L'idée, c'est qu'il n'y a pas de système différent, mais c'est surtout des éléments qui vont dans le sens de la justice. C'est ça qui est important pour avoir de l'attention pour les publics les plus fragiles. Je rappelle quand même que les vélos à assistance électrique ne sont pas un service que nous offrons à grande échelle dans le territoire. Ce n'est pas notre vocation, c'est un service que nous offrons sous forme de découvertes et de tests. Donc, vous pouvez tester

pendant un mois gratuitement nos VAE, qui sont au passage des VAE de très bonne qualité. C'est d'ailleurs bien parce qu'ils sont de très bonne qualité que nous avons eu des mésusages et des fraudes assez importantes. Donc, il faut aussi, en responsabilité, que nous le corrigions à partir du moment où nous en avons encore conscience. Effectivement, la grille tarifaire classique ne peut pas être simplement apposée sur ce service-là, qui n'est pas le même qu'une location longue durée. Donc, c'est la raison pour laquelle ça ne nous semble pas opportun, surtout pour une durée extrêmement brève. Ça n'a pas de vocation de barrière financière puisque soit on teste gratuitement un mois, et si on souhaite continuer, on regarde si on a les moyens de s'en procurer un, grâce aux différents dispositifs qui peuvent exister. Soit sinon, c'est un service qui ne correspond pas aux besoins. Donc, il faut déjà rappeler la cible que nous avons sur le VAE, la différence de la location longue durée. Par cohérence avec ce que nous avons fait sur la grille tarifaire des transports collectifs, nous avons aussi élargi et simplifié les bénéficiaires, puisque comme le disait la vice-présidente, nous sommes allés chercher l'automatisme sur les premiers échelons boursiers, sur les jeunes publics les plus précaires. Effectivement, il nous semble juste que ceux qui ont des capacités financières contribuent et que nous n'ayons pas une réduction à l'âge, mais plutôt à la situation de la personne. Vous pouvez avoir effectivement moins de 26 ans et avoir des revenus, donc il est logique que vous contribuiez normalement. Inversement, vous pouvez être dans cette situation-là et être sur des statuts particuliers où il n'y a pas de revenus, et donc bénéficiaire de réductions. Je rappelle que l'employeur contribue aussi au financement de ces services, potentiellement à hauteur de minimum 50 pour cent. Donc, il ne nous semble pas qu'il y a un élément de barrière particulière sur le plan tarifaire, et puis nous sommes sur un service qui est quand même sur un prix qui est extrêmement attractif. Indépendamment de toutes les réductions que nous pouvons faire, tous les accompagnements sociaux, c'est un service qui est bien en dessous du coût réel, parce que nous avons fait le choix, historiquement, de le prendre en charge et de l'accompagner à une grande échelle et qui est d'ailleurs, dans les services les moins chers du territoire national en matière de location longue durée, d'un service qui, je le rappelle, est public, à la différence de beaucoup de territoires de France qui délèguent à des opérateurs privés. C'est donc un service public qui touche une très large cible sur l'ensemble de nos territoires. Nous voyons d'ailleurs la forte progression, notamment sur le Grésivaudan et le voironnais, c'est assez intéressant, et notamment sur des zones plus éloignées ou plus contraintes géographiquement. Donc, je crois qu'on peut aussi se féliciter de ce succès, et nous allons évidemment continuer à investir pour ce service. Merci beaucoup pour vos contributions. Je propose de mettre aux voix. Monsieur Bejjaji ! Pardon, excusez-moi !

*Pierre Bejjaji:* Juste une explication de vote, on était plutôt partis pour voter contre, mais en entendant vos explications, Monsieur le Président, on va s'abstenir.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Je vous en remercie Monsieur Bejjaji, c'est bien noté. Quatre abstentions, pas d'opposition, c'est donc adopté. Merci beaucoup !

### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Le SMMAG participe activement au développement de la pratique cyclable sur son territoire au travers notamment du service Mvelo+.

Le service Mvélo+, deuxième service de location humanisé en France après l'Île de France s'est largement étoffé depuis sa création il y a plus de 20 ans. Désormais ce sont 12 000 vélos qui sont proposés avec près de 12 modèles différents.

Mvélo+ c'est également 2500 places de consignes réparties sur 130 sites

Pour apporter le service au plus près des habitants et de leurs usages 600 animations annuelles territorialisées viennent compléter le service .

Un service qui continue de connaître un vif succès et a enregistré une progression de près de

20% du nombre de jours de location sur les premiers mois de l'année 2025 comparativement à 2024.

Sur l'année 2024 plus de 21 000 contrats ont été réalisés dont :

- 15 868 pour des vélos standards
- 2028 pour des vélos découverte (VAE et vélo cargo)
- 3355 pour des places en consignes

Les recettes s'élèvent à 1,14 M€ pour un coût d'exploitation de 3M€ par an hors investissement. Le service a enregistré une évolution du nombre de jour de location de +7% par rapport à 2023 pour atteindre 3,4M de jour vendus.

La dernière évolution substantielle de la grille tarifaire a pris effet au 1er août 2022 afin de permettre un ajustement des tarifs réduits et solidaire en lien avec les évolutions opérées sur les transports collectifs et, intégrer une évolution de 5 % permettant de suivre les évolutions du coût d'exploitation.

Ainsi il est proposé plusieurs évolutions de la grille tarifaire actuelle avec :

- Une évolution de 5 % des tarifs de location pour les vélos classiques et électriques permettant d'accompagner l'augmentation des frais d'exploitation,
- Une suppression du tarif solidaire pour la location de vélo découverte (VAE et cargo) afin de repositionner cette offre comme un test avant achat et limiter les mésusages actuellement constatés,
- la simplification de la tarification journée avec un seul tarif sans réduction possible afin de limiter le temps de traitement en agence et donner plus de lisibilité au service
- un ajustement des ayants droits aux tarifs solidaires et réduits afin de s'ajuster à ce qui est pratiqué sur le réseau de transport collectif Mréso,
- un ajustement des cautions (non débitées) afin de correspondre globalement à 50 % du prix du vélo neuf
- une évolution du coût des dégradations pour rester en adéquation avec le prix des pièces détachées remplacées.

Le détail des usages du service en 2024 et des évolutions proposées est joint en annexe à la présente délibération.

- Approuve la grille tarifaire modifiée en conséquence jointe à la présente délibération et sa mise en oeuvre au 1er novembre 2025

*20,125 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 5,625 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 7,5 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **PATRIMOINE - FONCIER**

**Délibération n°13 - DL20251002061- Mobilités urbaines - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire du parc d'abribus sur le secteur du pays Voironnais - Autorisation donnée au Président de signer la convention**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons à une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du publicitaire du parc d'abribus sur le secteur du Pays voironnais. Il est donc signé une convention. La parole est à la vice-présidente Coralie Bourdelain.

*Coralie Bourdelain:* Merci. Cette convention va permettre l'exploitation publicitaire des abris du voironnais. On repart, le renouvellement est de courte durée, huit mois fermes et huit mois optionnels parce qu'à terme, elle sera remplacée par un marché global de gestion des abribus périurbains sur le secteur du Grésivaudan et du voironnais, qui devrait, lui, démarrer en juin 2026. Ça permettra d'assurer l'exploitation commerciale des abribus en conformité avec la réglementation, d'assurer l'entretien des caissons publicitaires pour son maintien en état de propreté et de fonctionnement constant et de signaler donc au SMMAG toutes les dégradations ou dysfonctionnements. Cette exploitation publicitaire permet au SMMAG de percevoir une redevance. Donc, la meilleure offre est de 1 350 € par face et par an. Nous avons reçu la candidature de deux candidats, et le candidat retenu est Cityz Media, qui devait être l'entreprise qui a déjà assuré ce service auparavant sur le secteur du Pays voironnais.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup ! Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Les abribus situés sur le secteur du pays Voironnais, objet de la présente convention et propriété du SMMAG, sont gérés par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG). Le SMMAG gère ces abribus au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) suite au transfert par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) de sa compétence au SMMAG à compter du 1er janvier 2025.

Le secteur Voironnais dispose d'un réseau de 44 abribus avec 44 faces faisant l'objet d'une exploitation commerciale. La convention d'exploitation commerciale arrivant à son terme, le SMMAG a lancé une procédure ouverte de sélection préalable en vue de l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation publicitaire des abribus.

La convention est conclue pour une durée de 8 mois à compter du 15 octobre 2025 ou à la date de notification de la convention si celle-ci est postérieure au 15/10/2025 et est reconductible de façon expresse 2 fois pour une durée de 4 mois chacune, soit une durée maximum possible de 16 mois.

Le titulaire est chargé de :

- assurer l'exploitation commerciale des abribus en conformité avec la réglementation nationale et locale en vigueur,
- assurer l'entretien du caisson publicitaire pour son maintien en état de propreté et de fonctionnement constant,
- signaler au SMMAG toutes dégradations ou dysfonctionnements.

L'exploitation publicitaire de ces abris donne lieu au paiement par l'occupant d'une redevance annuelle au SMMAG.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 15 août 2025, deux candidats ont remis une proposition d'exploitation publicitaire.

A l'issue de l'analyse des offres selon les critères préalablement définis, il est proposé de retenir la proposition de la société CITYZ MEDIA présentant les meilleures garanties techniques et financières. La présente convention d'occupation temporaire est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 1 350 € HT/face.

- Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction, avec la Société CITYZ MEDIA et avec un montant de redevance annuelle de 1 350 € HT par face.

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

**Délibération n°14 - DL20251002062- Mobilités actives, partagées et intermodalité :  
Parking-relais de l'Esplanade : Convention de transfert de gestion du domaine public  
entre la Ville de Grenoble et le SMMAG**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons à une délibération sur le parking relais de l'Esplanade sur la commune de Grenoble, avec une convention de transfert de gestion du domaine public. Madame la Vice-Présidente, Anne Gérin.

*Anne Gérin:* Merci, Monsieur le Président ! Bonjour à tous ! Cette délibération porte sur une convention de transfert de gestion entre le SMMAG et la Ville de Grenoble. Donc, la ville de Grenoble a souhaité mettre en place un projet de réaménagement sur ce qu'on appelle la grande Esplanade, et a présenté ce projet Grenoble-Alpes Métropole le 11 juillet 2025, a statué sur l'intérêt général du projet de réaménagement de ce boulevard de l'Esplanade en approuvant la mise en compatibilité du PLUi. La ville de Grenoble a engagé donc une première phase d'aménagement sur ce secteur de transformation. Donc, l'idée est de créer un parc à la place du parking vieillissant, non réglementé, non rotatif, et où il y avait essentiellement des voitures ventouses, et qui n'assurait pas la fonction de parking relais. Le reste du projet de requalification du quartier de l'Esplanade, donc des éléments restent à débattre entre tous les acteurs publics concernés, à savoir l'État, Grenoble-Alpes Métropole, les communes concernées, dont celle de Saint-Martin-le-Vinoux ainsi que le SMMAG, prévoient notamment la construction d'un parking relais en silo venant à terme se substituer au parking relais existant qui est extrêmement saturé et insuffisamment dimensionné par rapport aux besoins futurs. Le SMMAG a exprimé le besoin d'un ordre de l'ordre de 150 à 200 places en parking relais dans ce secteur de l'Esplanade, conformément au schéma directeur des parkings relais que nous avons adoptés en février 2023. Dans sa délibération du 13 mars 2025 portant sur le projet de réaménagement de la grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade, le SMMAG a rappelé que la stratégie portée par deux stationnements, mise en œuvre par la ville dans ce projet, notamment par la suppression de 315 places gratuites et reconstitution de 100 places payantes sur voirie, ne traduisait pas une réelle prise en compte des besoins des usagers automobilistes qui se rabattent vers les transports en commun, notamment tous ceux qui viennent du massif de la Chartreuse et des communes voisines. Cela générerait une augmentation de la pression de stationnement résidant sur le quartier, susceptible effectivement de phagocytter le parking relais qui existe. Nous avons donc réitéré notre demande d'être associés étroitement avec la ville de Grenoble dans l'étude des éléments du plan, dans le guide du projet de l'Esplanade. Dans ce contexte, des échanges ont eu lieu entre la ville et le SMMAG, et qui nous ont permis d'identifier un tènement foncier d'environ 1 400 mètres carrés, qui est déjà utilisé pour du stationnement et qui peut être ciblé pour des usages de report modal des automobilistes vers les transports en commun. La ville a proposé aux SMMAG de mettre à disposition ce foncier permettant d'accueillir temporairement une cinquantaine de voitures en stationnement, le temps que le SMMAG mène des études capacitaires, financières et de programmation, puis la construction du nouveau parking relais silo que l'on a mentionné précédemment. Concernant ces études de ce parking silo, le SMMAG va pouvoir poursuivre le travail avec la ville afin d'avancer sur une solution définitive d'implantation de cet ouvrage. Plusieurs sites sont en cours d'analyse et les études de faisabilité plus poussées seront lancées, plus particulièrement sur deux sites dont la domanialité publique est déjà maîtrisée. Dans l'attente, le tènement, qui nous est proposé en mitoyenneté sud du parking relais actuel, permet d'offrir aux usagers une mise en œuvre rapide de

solutions supplémentaires de stationnement pour du report modal à un coût très limité, sans impact sur l'environnement et le patrimoine arboré. Il est donc proposé de signer la convention de transfert de gestion présentée en annexe, et d'approuver les termes de ce transfert de gestion entre la ville de Grenoble et le SMMAG, et d'autoriser le président a signé cette convention. Ce n'est pas un sujet très simple.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup, mais au combien essentiel. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous précise que si tout va bien, nous serons en capacité de mettre en service les choses pour la fin de l'année si vous adoptez cette délibération, bien entendu. En tout cas, c'est l'objectif que nous avons. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

#### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Vu la délibération du Comité syndical du SMMAG en date du 2 février 2023 approuvant la stratégie et les principes d'actions du schéma directeur des parcs-relais et aires de covoiturage,

Vu la délibération du SMMAG du 13 mars 2025 donnant un avis sur le projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade,

Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble de déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de requalification de la Grande Esplanade en date du 19 mai 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble sur la convention de transfert de gestion du domaine public en date du 23 juin 2025,

Suite aux déclarations de projet délibérées par la Ville de Grenoble le 19 mai 2025 sur l'intérêt général du projet de réaménagement de la Grande Esplanade, et par Grenoble-Alpes Métropole le 11 juillet 2025 sur l'intérêt général du projet de réaménagement du boulevard de l'Esplanade et approuvant la mise en compatibilité du PLUI, la Ville de Grenoble a engagé la première phase de l'aménagement de ce secteur, concernant la transformation de la Grande Esplanade.

Cette transformation vise à la création d'un parc à la place d'un parking vieillissant non réglementé, non rotatif, qui hébergeait principalement des voitures ventouses et qui n'assurait pas de fonction de parking relais. Il convient de préciser que le parking relais existant d'une centaine de places situé au nord du boulo-drome reste lui bien accessible pendant les travaux.

Le reste du projet de requalification du quartier de l'Esplanade, dont les éléments restent à débattre entre les acteurs publics concernés (État, Grenoble-Alpes Métropole, Communes concernées dont la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, SMMAG, ...), prévoit notamment la construction d'un parking relais en silo, venant à terme se substituer au parking-relais existant fréquemment saturé et insuffisamment dimensionné par rapport aux besoins futurs.

En effet, le SMMAG a estimé le besoin de l'ordre de 150 à 200 places en parking-relais dans le secteur de l'Esplanade, conformément à son schéma directeur des parkings-relais adopté en février 2023.

Dans sa délibération du 13 mars 2025 portant avis sur le projet de réaménagement de la grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade, le SMMAG a rappelé que la stratégie de stationnement mise en œuvre par la Ville dans le projet Esplanade (suppression de 315 places gratuites, reconstitution de 100 places payantes sur voirie), ne traduisait pas une réelle prise en compte des besoins des usagers automobilistes en rabattement vers les transports en commun, qui proviennent du massif de Chartreuse et des communes voisines, et générerait une augmentation de la pression de stationnement résidents sur le quartier susceptible de phagocyter le parking-relais existant. Le SMMAG a donc réitéré sa demande d'être étroitement associé par la ville de Grenoble à l'étude des éléments du plan guide du projet Esplanade.

Dans ce contexte, des échanges entre le SMMAG et la Ville ont permis d'identifier un tènement foncier d'environ 1400 m<sup>2</sup>, utilisé aujourd'hui déjà pour du stationnement, pouvant être ciblé pour des usages de report modal des automobilistes vers les transports en commun. La Ville a proposé au SMMAG de mettre à disposition ce foncier, permettant d'accueillir temporairement une cinquantaine de voitures en stationnement, le temps que le SMMAG mène les études capacitaires, financières et de programmation puis la construction du nouveau parking-relais en silo susmentionné.

Concernant les études de ce nouveau silo, le SMMAG va poursuivre le travail avec la Ville afin d'avancer sur une solution définitive d'implantation d'un ouvrage. Plusieurs sites ont déjà été analysés, et les études de faisabilité plus poussées seront lancées plus particulièrement sur deux sites dont la domanialité publique est déjà maîtrisée.

Dans l'attente, le tènement proposé aujourd'hui, en mitoyenneté sud du parking-relais actuel, permet d'offrir aux usagers une mise en œuvre rapide de solutions supplémentaires de stationnement pour du report modal, à un coût très limité, sans impact sur l'environnement et sur le patrimoine arboré.

Il est donc proposé de signer la convention de transfert de gestion présentée en annexe.

- Approuve les termes de la convention de transfert de gestion du domaine public entre la Ville de Grenoble et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) en annexe ;

- Autorise le Président à signer cette convention.

*22,625 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 8,125 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 7,5 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Délibération n°15 - DL20251002063- Mobilités urbaines - Acquisition d'une parcelle située lieu-dit les Ogiers sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut, dans le cadre de la réalisation d'un parking-relais**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons à l'acquisition d'une parcelle située sur la commune de Vaulnaveys, dans le cadre de réalisation d'un autre parking relais. Madame la Vice-Présidente !

*Anne Gérin:* Là, on change de secteur, on prend un petit peu d'altitude, on monte à Vaulnaveys-le-Haut. Effectivement, dans le cadre de notre politique de développement des mobilités et toujours en cohérence avec le schéma directeur que nous avons voté le 2 février 2023, le SMMAG porte un projet de création d'une aire de stationnement public sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut. Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec la propriétaire d'une parcelle cadastrée à 1 010, d'une contenance de 1 032 mètres carrés, située avenue d'Uriage. Cette parcelle est classée en zone UD2 du PLUi et grevée d'une servitude de localisation SL3 VLH, destinée à permettre la création de cette aire de stationnement d'une surface de 1 000 mètres carrés. Le prix convenu pour l'acquisition de cette parcelle s'élève à 33 000 €. La présente négociation n'est pas assujettie à la TVA. L'acquisition de ce terrain permettra de sécuriser la maîtrise foncière qui est nécessaire à la réalisation du projet de parc relais. Les frais de géomètre et d'acte sont à la charge du SMMAG. Le prix étant inférieur à 180 000 €, nous n'avons pas sollicité l'avis des domaines.

Après examen en commission des mobilités et après en avoir délibéré, le comité syndical du SMMAG décide d'acquérir cette parcelle à madame Paulette Chamond et Mollard, d'approuver le prix d'acquisition à hauteur de 33 000 €, d'autoriser la prise en charge par le SMMAG des frais d'acte, et d'autoriser le président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition. Monsieur Porta, le maire de Vaulnaveys se satisfait grandement de cette acquisition pour ce projet.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Ce sera transmis. Merci beaucoup, Madame la Vice-Présidente. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas en l'absence de Jean-Yves Porta à qui nous rapporterons ce vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté. Merci beaucoup !

### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu la délibération du Comité syndical du SMMAG en date du 2 février 2023 approuvant la stratégie et les principes d'actions du schéma directeur des parc-relais et aires de covoiturage,  
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, et le 16 décembre 2022 et le 5 juillet 2024

Dans le cadre de la politique de développement des mobilités et afin de favoriser l'intermodalité et le report vers les alternatives à l'usage individuel de la voiture, en cohérence avec le schéma directeur des parcs relais et aires de covoiturage approuvé le 2 février 2023, le SMMAG porte un projet de création d'une aire de stationnement publique sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Dans ce cadre, des négociations se sont engagés avec la propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°1010, d'une contenance de 1 032 m<sup>2</sup>, située avenue d'Uriage. Cette parcelle est classée en zone UD2 du PLUi (secteur pavillonnaire en densification), et grevée d'une servitude de localisation « SL\_3\_VLH » destinée à permettre la création de cette aire de stationnement publique d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>. Le prix convenu pour l'acquisition de la totalité de la parcelle s'élève à 33 000 euros. La présente négociation n'est pas assujettie à TVA.

L'acquisition de ce terrain permettra de sécuriser la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet de parc-relais.

Les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge du SMMAG.

Le prix étant inférieur à 180 000€, le SMMAG n'est pas tenue de solliciter l'avis du Domaine.

- Décide d'acquérir auprès de Madame Paulette CHAMOND née MOLLARD la parcelle cadastrée section AI n°1010 sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut d'une surface de 1 032 m<sup>2</sup> ;
- Approuve le prix d'acquisition de 33 000 euros ;
- Approuve la prise en charge, par le SMMAG, des frais d'actes ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition.

*20 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

**Délibération n°16 - DL20251002064- Mobilités urbaine - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Mobilités de l'aire Grenobloise et de Grenoble-Alpes Métropole vers la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans le cadre de l'opération de Restructuration du secteur Ancienne Caserne (PVAC)**

*Monsieur le Président Sylvain Laval* : Nous en venons à la création d'un pôle. Non, attendez. Toujours sur Vaulnaveys-le-Haut, cette fois-ci, nous avons une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration du secteur de l'ancienne caserne. La parole est à Laurent Thoviste.

*Laurent Thoviste*: Donc, on reste à Vaulnaveys, avec la restructuration du pôle de vie de l'ancienne caserne du SDIS. Madame la Présidente, on ne va pas détailler l'intégralité du projet, vous l'avez. Simplement dire, puisqu'il se situe en bordure de l'avenue d'Uriage, qui va être concernée, à cette occasion, le SMMAG souhaite mettre à profit ces travaux pour rendre accessible le quai sud de l'arrêt Jules Bruant, ce qui implique des travaux sur les 20 mètres de la côte non sud, également non accessibles. Pour garantir la cohérence des aménagements et surtout la livraison en temps et en heure, il est proposé qu'il y ait un maître d'ouvrage unique, puisqu'il y a également la Métro qui est concernée. Donc, ce serait la commune de Vaulnaveys-le-Haut qui sera désignée maître d'ouvrage de l'opération. Vous avez le montage financier et les participations, 50 000 € pour le SMMAG. Il vous est donc proposé de le transférer à la commune de Vaulnaveys-le-Haut, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics métropolitains périphériques au projet de restructuration du pôle de vie de l'ancienne caserne du SDIS, d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser le président à la signer.

*Monsieur le Président Sylvain Laval* : Merci beaucoup ! Ça n'appelle pas d'observations. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté. Merci !

### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

La commune de Vaulnaveys-le-Haut porte un projet de restructuration du pôle de vie de l'ancienne caserne du SDIS. Ce projet s'inscrit dans une étude globale de réorganisation des établissements communaux, qui a été initiée en février 2022, en s'appuyant sur une démarche participative. Le lancement de la mission de programmation pour le secteur de l'ancienne caserne a démarré en 2023, suivi d'une consultation pour la Maîtrise d'Œuvre (MOE). En septembre 2024, le Lauréat retenu pour la réalisation de ce projet est le cabinet d'architecte Loup Menigoz.

Le projet comportera un nouveau restaurant scolaire, une salle multi-sports, une salle de sport de tapis, un espace jeunesse, une salle de réunion et des vestiaires.

Le secteur de l'ancienne caserne se situe le long de l'avenue d'Uriage (D524), véritable colonne vertébrale de Vaulnaveys-le-Haut ainsi qu'à proximité directe du groupe scolaire Jules Bruant. L'implantation stratégique de ce projet vient renforcer la centralité de ce nouveau pôle d'équipements à destination scolaire, périscolaire et sportif.

Le site est avant tout défini par ses limites physiques :

- La rue des Écoles, qui sépare le site au groupe scolaire Jules Bruant ;
- L'avenue d'Uriage, principal axe de la commune ;
- Les talus existants constituant une délimitation naturelle sur le reste du site.

Grenoble Alpes Métropole souhaite profiter de l'opportunité de ce projet pour améliorer les liaisons actives, rendre ce secteur intégralement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), renforcer le lien avec le groupe scolaire Jules Bruant par la création du Parvis des Écoles et de deux traversées sécurisées. Le long de l'avenue d'Uriage, le parvis sera arboré dans la continuité de la trame existante, les stationnements seront redistribués et desimperméabilisés.

Le SMMAG souhaite mettre à profit ces travaux pour rendre accessible le quai sud de l'arrêt Jules Bruant, impliquant des travaux sur les 20m de l'accotement Sud également non accessible.

Enfin les limites foncières des domaines futurs de la commune et de la Métropole sont précisées à l'occasion de ce projet, afin d'avoir une lecture claire de l'espace public et de l'espace privé de la commune, pour les usagers comme pour les services d'exploitation.

Ce projet doit donc être accompagné par la requalification des espaces publics métropolitains périphériques :

- L'aménagement des traversées piétonnes existantes et futures ;
- L'aménagement des trottoirs, accotements et du parvis ;
- La création de stationnements désimperméabilisés ;
- La plantation d'arbre pour conforter un alignement arboré le long de l'avenue d'Uriage ;
- La mise en accessibilité du quai sud de la ligne 23 et du tronçon de trottoir concerné.

Pour garantir la cohérence des aménagements et surtout de la livraison en temps et en heure de cet équipement avec toutes les aménités d'accès et de desserte, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des espaces publics métropolitains à la commune de Vaulnaveys-le-Haut qui sera désignée maître d'ouvrage unique de l'opération.

La livraison de l'ensemble est prévue en mars 2027.

Au stade PRO du projet, les travaux d'espaces extérieurs sur les domaines de la Ville et de Grenoble Alpes Métropole représentent :

Périmètre réaménagé	Compétence	Collectivité	Financement € HT	Total € € HT
Foncier communal	VLH	VLH	171.871	192.276
Foncier GAM	Eclairage public	VLH	11.000	
	Embellissement, (plus-value béton désactivé, ...)	VLH	9.405	
	Arbres et fosses	GAM	21.941	59.976
	Travaux liés à l'urbanisme	GAM	38.036	
	Quai bus	SMMAG	50.000	50.000
<b>TOTAL € HT</b>				<b>302.252</b>

- Décide de transférer à la commune de Vaulnaveys-le-Haut, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement des espaces publics métropolitains périphériques au projet de restructuration du pôle de vie de l'ancienne caserne du SDIS ;
- Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante conclue entre Grenoble-Alpes Métropole, le SMMAG et la commune de Vaulnaveys-le-Haut, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## MULTIMOBILITES

**Délibération n°17 - DL20251002065- Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Goncelin : Bilan de la concertation préalable sur la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goncelin - Annule et remplace la délibération du 03/07/2025**

*Monsieur le Président Sylvain Laval* : Nous en venons à la création d'un pôle d'échange multimodal en gare de Goncelin et au bilan de la concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU. Madame la Vice-Présidente Anne Gérin !

*Anne Gérin* : C'est une délibération que nous avons déjà prise en date du 3 juillet 2025 concernant ce bilan de concertation sur le pôle d'échange de Goncelin. Toutefois, le dernier jour de la concertation, une contribution n'avait pas pu être enregistrée et donc n'avait pas été intégrée à notre bilan de concertation, du fait d'une défaillance technique sur notre plateforme en ligne. Donc, on revient sur notre délibération pour tenir compte de cette dernière contribution d'un particulier sur ce projet du pôle d'échange multimodal. On est sûr de la forme plus que sur du fond, puisqu'il faut tenir compte de cette remarque. Notamment, ce participant estimait que le parking côté Chartreuse était surdimensionné et obérait également le côté agricole du secteur. Donc, les remarques ont été prises en compte. Toutes ces remarques ont été mises en avant sur le bilan de concertation. Donc, nous rajoutons, c'est surtout sur le côté agricole que nous avons mis des compléments d'information. Ça permet ainsi d'avoir un bilan complet de la concertation qui est annexé à cette délibération, et qui sera rendu public sur notre site Internet. Donc, on confirme ce que nous avons déjà voté en tenant compte des trois remarques que nous avons eues.

*Monsieur le Président Sylvain Laval*: Merci beaucoup ! Est-ce que ça appelle des observations ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc d'approuver cette délibération complétée. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci beaucoup, c'est adopté.

**Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu les articles L104-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu les articles L103-2 et L103-6 du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du SMMAG en date du 14 novembre 2024 validant le bilan de la concertation préalable du projet de Pôle d'Echanges Multimodal de Goncelin,  
Vu la délibération du SMMAG en date du 10 avril 2025 validant le lancement de la concertation préalable dans le cadre du démarrage de la procédure de déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Goncelin,  
Vu la délibération du SMMAG en date du 3 juillet 2025 validant le bilan de la concertation préalable dans le cadre du démarrage de la procédure de déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Goncelin,

Le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Goncelin vise à favoriser le report de la voiture individuelle vers les transports collectifs et les modes actifs. La concertation préalable menée en 2024, dont le bilan a été approuvé par délibération du Comité syndical le 14 novembre 2024, a confirmé son intérêt général.

Le projet s'étend sur plusieurs zones définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Goncelin, chacune présentant des caractéristiques spécifiques. Une partie des espaces de stationnement prévus dans le programme du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) se trouve sur des terrains classés en zone Aap, pour lesquels le règlement du PLU de la commune interdit la construction de parkings.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de modifier le zonage de ces terrains afin de les reclasser dans une zone autorisant les aménagements envisagés, notamment la création d'espaces de stationnement et l'installation d'ombrières photovoltaïques. Cette modification ne pouvait pas être incluse dans la modification simplifiée du PLU de la commune de Goncelin, qui a été réalisée très récemment. C'est pourquoi une procédure de mise en compatibilité du PLU est indispensable pour la concrétisation de ce projet de PEM.

Au regard des règlements d'urbanisme en vigueur et du périmètre retenu pour le projet de PEM, une mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) de la commune de Goncelin, réalisée au titre des articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme est nécessaire. Dans ce cadre, le SMMAG a choisi d'organiser une concertation sur cette modification, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme qui s'est déroulée en mai 2025.

Cependant, une défaillance technique de la plateforme en ligne le dernier jour annoncé de la concertation a empêché un participant de déposer sa contribution dans les temps. Le SMMAG n'en donc eu connaissance de cette contribution qu'après l'approbation du bilan de la concertation par le Comité syndical du 3 juillet 2025.

Afin de la prendre en compte malgré cet incident et ainsi de permettre au processus de concertation, comme en dispose l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, de bien donner l'opportunité aux habitants, associations locales et toutes personnes concernées de formuler des observations et propositions sur le projet, il est proposé au Comité Syndical de délibérer à nouveau sur un bilan complété de cette contribution et de la réponse apportée par le SMMAG.

#### Modalité et déroulement de la concertation

Cette MECDU a fait l'objet d'une concertation, au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, qui a permis d'associer les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées, de leur permettre d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité et de formuler des observations et propositions.

Elle s'est déroulée pendant 15 jours du 12 au 25 mai 2025, sur la commune de Goncelin, conformément à la délibération du Comité syndical du 10 avril 2025.

Pour assurer l'information du public :

- Un avis au public a été publié dans le journal communal du 2e trimestre 2025 de la commune de Goncelin. L'avis de la concertation a également été publié sur le site internet du SMMAG, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et de la commune de Goncelin.
- Un dossier de concertation présentant la mise en compatibilité du projet avec le PLU de la commune de Goncelin (MECDU) a été mis à disposition du public en mairie de la commune, ainsi qu'au format numérique sur le site du SMMAG ;

Pour permettre l'expression du public :

- un formulaire de participation a été mis à disposition sur la plateforme participative du SMMAG, ainsi qu'un registre dans la mairie de Goncelin permettant de recueillir les observations du public.

Tous ces dispositifs ont permis de recueillir un total de 3 contributions dont deux via la plateforme participative en ligne, et une par le registre mis à disposition en mairie.

#### Synthèse des enseignements de la concertation et suites données

L'une des contributions recueillies approuve le projet de PEM et la mise en compatibilité du PLU qu'il implique. Le participant s'interroge cependant sur le devenir de la partie de la parcelle impliquée dans cette mise en compatibilité qui ne sera pas concernée par la construction du parking lié au PEM.

Prise en compte par le SMMAG :

En réponse, le SMMAG précise que l'ensemble de la parcelle concernée fait l'objet de la mise en compatibilité du PLU, y compris les parties non utilisées directement pour la construction du parking. Cette mise en compatibilité vise à assurer la cohérence et la compatibilité globale du projet avec le plan d'urbanisme, tout en réservant la possibilité d'une extension future si nécessaire.

Les deux autres contributions recueillies n'ont pas porté sur la mise en compatibilité du PLU de Goncelin, mais sur l'aménagement général du PEM de Goncelin et son impact.

Un des participants estime que le parking côté Chartreuse est surdimensionné. Selon lui, peu d'usagers souhaiteront se garer à son extrémité, près du carrefour, en raison de l'éloignement des quais à pied. Il demande également que les aménagements du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) donnent la priorité aux cheminements piétons sur les flux automobiles, estimant qu'une part importante des usagers accède à la gare à pied. Il souhaite ainsi limiter au maximum les situations de conflit entre piétons et automobilistes.

Prise en compte par le SMMAG :

Ces sujets ont déjà été abordés lors de la concertation préalable de 2024.

En ce qui concerne les demandes relatives aux accès piétons et cyclables, le SMMAG a pris en compte, dans la délibération du Comité Syndical du 14/11/2024 sur le bilan de la concertation, l'importance accordée par les participants à la qualité et à la fluidité des cheminements cycles et piétons. Le projet prévoit ainsi des cheminements dédiés pour les piétons et cyclistes, incluant des consignes sécurisées et des arceaux pour le stationnement des vélos. De plus, le PEM prend en compte les connexions cyclables avec le projet de la liaison cyclable Goncelin - Le Touvet, dont les études sont en cours.

Concernant la remarque sur le dimensionnement du parking côté Chartreuse, le SMMAG a acté, dans la délibération du Comité Syndical du 14/11/2024 relative au bilan de la concertation préalable, la poursuite du projet de PEM avec le dimensionnement présenté. Ce choix s'appuie sur les études réalisées, qui ont pris en compte l'équilibre entre le fonctionnement du PEM, les besoins des équipements alentours, et l'objectif de réduction de l'usage de la voiture individuelle porté par le SMMAG. Aussi, les parkings situés côté Chartreuse permettront aux usagers de rejoindre les quais en 1 à 4 minutes de marche, ce qui représente une amélioration par rapport à la situation actuelle d'après les études de stationnement effectuées sur la gare et ses abords.

Le dernier participant s'interroge sur l'impact du projet sur la quantité d'hectares agricole disponibles à l'échelle de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Il considère comme nécessaire de restituer les hectares de terres agricoles utilisés dans le cadre du PEM.

Prise en compte par le SMMAG :

Le SMMAG prend note de cette remarque concernant l'impact du projet sur les surfaces agricoles à l'échelle intercommunale. Le SMMAG veillera à ce que cette contribution soit transmise à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, compétente en matière de gestion foncière agricole, afin qu'elle puisse nourrir les réflexions menées à ce sujet. Le SMMAG reste par ailleurs attentif aux enjeux d'articulation entre aménagement et préservation des espaces agricoles.

Le bilan complet de la concertation est annexé à la présente délibération. Il sera rendu public et accessible en libre consultation sur le site internet du SMMAG (<https://smmag.fr>)

- Confirme les objectifs poursuivis par le projet de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Goncelin, tels qu'exposés, et l'intérêt général du projet ;

- Confirme que cette délibération annule et remplace la délibération du 3 juillet 2025 présentant le bilan de la concertation préalable sur la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goncelin ;

- Approuve la nouvelle version du bilan de concertation présenté en annexe ;

- S'engage à procéder aux démarches nécessaires pour prendre en compte les contributions de la concertation telles qu'exposées ci-dessus ;

- Autorise le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la poursuite de la procédure de Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) de la commune de Goncelin.

*22,625 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 8,125 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 7,5 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## POLITIQUE DE DEPLACEMENTS

### **Délibération n°18 - DL20251002066- Mobilités urbaines - Convention de mandat pour la perception des recettes perçues dans le cadre d'un marché public**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons à une convention de mandat pour la perception de recettes perçues dans le cadre d'un marché public. Monsieur le Vice-Président, Bruno Cattin !

*Bruno Cattin:* Suite au transfert des lignes, ex-région Auvergne-Rhône-Alpes au SMMAG, des modalités administratives doivent être retravaillées pour la collecte et le reversement des recettes. Donc, il y a eu des marchés antérieurs qui existaient avec le département de l'Isère, et ensuite la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les lignes régulières, respectivement en 2021 et en 2019. Donc, sept marchés ont été transférés au SMMAG depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Dans le cadre de ces marchés, les titulaires assurent la perception des recettes issues de la vente des titres à bord des véhicules, puis reversent les recettes à la personne publique. Devant le fait que les marchés ont été transférés au SMMAG, il convient d'établir une convention de mandat avec les différents titulaires pour permettre à la fois la collecte et le reversement des recettes perçues en son nom.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup ! Je ne vois pas de demande de prise de parole. Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté. Merci beaucoup !

#### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu les articles L 1611-7-2 et D 1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code la Commande Publique,  
Vu le marché public n°2024-47 relatif à l'exploitation des services réguliers de transports publics non-urbains de personnes par voie terrestre de la Région Auvergne Rhône-Alpes en Isère et dans les départements voisins – Lot 1 : Express grenobloises,  
Vu le marché public n°2024-48 relatif aux services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre – Lot 9 : Secteur Voiron Tullins,  
Vu le marché public n°2024-49 relatif à l'exploitation des services réguliers de transports publics non-urbains de personnes par voie terrestre de la Région Auvergne Rhône-Alpes en Isère et dans les départements voisins – Lot 2 : Secteur des petites roches,  
Vu le marché public n°2024-51 relatif à l'exploitation des services réguliers de transports publics non-urbains de personnes par voie terrestre de la Région Auvergne Rhône-Alpes en Isère et dans les départements voisins – Lot 3 : Secteur Grésivaudan – Rive gauche,  
Vu le marché public n°2024-52 relatif aux services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre – Lot 1 : Secteur Grésivaudan – Rive droite,  
Vu le marché public n°2024-54 relatif aux services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre – Lot 2 : Secteur Grésivaudan – Rive gauche,  
Vu le marché public n°2024-55 relatif aux services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre – Lot 3 : Secteur Belledone Ouest,

Suite au transfert des lignes ex-Région Auvergne Rhône-Alpes au SMMAG, des modalités administratives doivent être retravaillées pour la collecte et le reversement des recettes.

Les marchés transférés avaient été conclus par le Département de l'Isère et ensuite la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour des lignes régulières et scolaires respectivement en 2021 et 2019. Ces sept marchés ont été transférés au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les marchés concernés sont les suivants :

Collectivité d'origine	N° de marché (SMMAG)	Objet du marché	Titulaire du marché	Transféré au SMMAG
Région AURA	2024-47	Isère – Transports publics mixtes (scolaires et non urbains) Lot 1 : express grenobloises	Keolis Porte des Alpes (mandataire)	Par avenant n°2 notifié le 8 août 2024
Département Isère	2024-48	Exploitation des services réguliers de transports publics mixtes (non urbains de personnes par voie terrestre) Lot 9 : secteur Voiron Tullins	VFD	Par avenant n°3 notifié le 14 août 2024
Région AURA	2024-49	Exploitation des services réguliers de transports publics mixtes (scolaires et non-urbains) Lot 2 : secteur Plateau des Petites Roches	Cars Philibert	Par avenant n°1 notifié le 7 août 2024
Région AURA	2024-51	Exploitation des services réguliers de transports publics mixtes (scolaires et non-urbains) Lot 3 : secteur Grésivaudan – rive gauche	Cars Philibert	Par avenant n°2 notifié le 17 août 2024
Département Isère	2024-52	Exploitation des services réguliers de transports publics mixtes (non urbains de personnes par voie terrestre) Lot 1 : secteur Grésivaudan – rive droite	VFD	Par avenant n°4 notifié le 24 août 2024
Département Isère	2024-54	Exploitation des services réguliers de transports publics mixtes (non urbains de personnes par voie terrestre) Lot 2 : secteur Grésivaudan – rive gauche	VFD	Par avenant n°4 notifié le 14 août 2024
Département Isère	2024-55	Exploitation des services réguliers de transports publics mixtes (non urbains de personnes par voie terrestre) Lot 3 : secteur Belledune Ouest	VFD	Par avenant n°3 notifié le 14 août 2024

Dans le cadre de ces marchés, les titulaires assurent la perception des recettes issues de la vente des titres à bord des véhicules puis reversent les recettes à la personne publique. Pour ce faire, la Région et le Département ont conclu avec les différents titulaires une convention de mandat afin de permettre la collecte et le reversement des recettes à leur nom et pour leur compte. Les marchés ayant été transférés au SMMAG, il convient d'établir une convention de mandat avec les différents titulaires pour permettre la collecte et le reversement des recettes perçues en son nom.

- Approuve les conventions de mandat dans le cadre des marchés publics précités ;

- Autorise le Président à signer les conventions de mandat, et tout acte afférent, avec les trois titulaires des marchés publics cités.

*20 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

**Délibération n°19 - DL20251002067- Mobilités urbaines - Fourniture d'appareils de voie de gros entretien des voies de tramways 2026-2027 - Autorisation donnée au Président de signer les marchés**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons à la fourniture d'appareils de voie, de gros entretiens des voies de tramways pour 2026-2027. Monsieur Thoviste !

*Laurent Thoviste:* Donc, le programme pour les années 2026-2027 est composé de deux marchés distincts. Le présent marché dont nous allons parler, qui concerne la fabrication de la fourniture des appareils de voie de dilatation, puis une seconde consultation qui aura lieu en fin d'année pour désigner les entreprises qui réaliseront les travaux de mise en place sur le site. Je vous passe les délibérations qui autorisent le président à signer.

La consultation a été allotie en deux lots, le secteur nord et le secteur sud. C'est des marchés qui sont conclus pour une durée de deux ans, à compter de la date de notification. Vous avez donc les différents éléments de procédure : avis d'appel public à la concurrence, commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 septembre 2025 et qui a attribué le marché aux entreprises suivantes pour le lot numéro un : secteur nord, l'entreprise Vossloh Cogifer Kihn, pour un montant de 788 870 € hors taxes en application du bordereau des prix unitaire. Également la même entreprise qui m'évitera de répéter le nom compliqué pour le secteur sud, pour un montant de 829 550 €. Après examen de la commission Ressources, il vous est proposé d'autoriser le président à signer les 10 marchés.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

**Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu les articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la commande publique,  
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 25 septembre 2025,

Pour garantir la fiabilité et la sécurité du réseau tramway, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise conduit des opérations de gros entretien de l'infrastructure tramway à travers un plan pluriannuel de travaux.

Le programme pour les années 2026 et 2027 est décomposé en deux marchés distincts, le présent marché qui concerne la fabrication et la fourniture des appareils de voie et de dilatation, et une seconde consultation en fin d'année pour désigner les entreprises qui réaliseront les travaux pour leur mise en place sur site.

Par délibération du 10 avril 2025, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2026-2031 de gros entretien des voies de tramways .

Une consultation relative à la fourniture d'appareils de voie de gros entretien des voies de tramway 2026-2027 a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation est allotie en 2 lots :

- Lot n°1 - Secteur Nord
- Lot n°2 - Secteur Sud

Ces marchés sont conclus pour une durée de deux ans à compter de la date de notification du marché.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur AWS, le 9 juillet 2025. La date limite de remise des offres était initialement fixée au 22 août 2025 à 15h00. Cette date a été décalée au 27 août 2025 à 15h00.

Après l'ouverture des offres et l'analyse des candidatures, ces dernières ont été jugées complètes et recevables. Les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement. Pour chaque lot, une entreprise a remis une offre dans les délais.

La commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise s'est réunie le 25 septembre 2025 et a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

**Le lot n°1 - Secteur Nord** à l'entreprise VOSSLOH COGIFER KIHN pour un montant de 788 870 € HT en application du bordereau des prix unitaires.

**Lot n°2 - Secteur Sud** à l'entreprise VOSSLOH COGIFER KIHN pour un montant de 829 550 € HT en application du bordereau des prix unitaires.

- Autorise le Président à signer les marchés relatifs à la fourniture d'appareils de voie de gros entretien des voies de tramways 2026-2027 avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 Nord avec l'entreprise VOSSLOH COGIFER KIHN pour un montant de 788 870 € HT

- Lot 2 Sud avec l'entreprise VOSSLOH COGIFER KIHN pour un montant de 829 550 € HT

*20 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Délibération n°20 - DL20251002068- Mobilités urbaines - Travaux pour le déploiement de la priorité aux feux sur les carrefours du réseau de transport en commun de M réso - Attribution des accords-cadres et autorisation donnée au Président de signer les contrats**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons aux travaux pour le déploiement de la priorité aux feux sur les carrefours du réseau de transports, M réso. Monsieur Thoviste !

*Laurent Thoviste:* Là aussi, une consultation a été lancée pour des travaux de déploiement de la priorité aux feux. Donc, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum passé en application des articles de la commande publique. L'accord-cadre est alloué en deux lots. Le lot numéro un, secteur Grenoble-Alpes Métropole, passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 400 000 € hors taxes. Le lot numéro deux, secteur du Grésivaudan et du Pays voironnais, là aussi sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 € pour la totalité de l'accord-cadre. Les accords-cadres sont conclus pour une durée initiale de deux ans, et reconductibles une fois pour une durée de deux ans. Pareil, publication au BOAMP, aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné et sur le profil acheteur AWS, le 27 mai 2025.

Après l'analyse des offres, deux entreprises ont remis une offre dans les délais. La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 25 septembre, a rendu un avis favorable pour attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes. Pour Grenoble-Alpes Métropole, BIAELEC-SEB, le montant maximum de 2 400 000 € hors taxe sur la durée totale de l'accord-cadre, quatre ans, reconduction incluse. Pour le lot numéro deux, secteur communauté de communes du Grésivaudan et Communauté d'agglomération du Pays voironnais, également BIAELEC-SEB, pour un montant maximum de 800 000 € sur la durée totale de l'accord-cadre. Il vous est donc proposé d'attribuer les accords-cadres à bons de commande pour le déploiement de la priorité aux feux sur les carrefours du réseau de transports en commun de M réso aux entreprises susmentionnées, et d'autoriser le président à signer les accords-cadres.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci ! Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté, merci beaucoup.

### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 25 septembre 2025,

Afin d'améliorer l'attractivité de son réseau, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise souhaite déployer et optimiser le dispositif de Priorités Aux Feux (PAF) en faveur des transports en commun, permettant d'améliorer les temps de parcours et la fiabilité des lignes.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le Comité syndical a autorisé le Président à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs aux études pour le déploiement et l'optimisation de la priorité aux feux des lignes de transports en commun de M réso.

Une consultation a été lancée pour les travaux de déploiement de la priorité aux feux sur les carrefours du réseau de transports en commun M réso selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande comportant un montant maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est alloué en 2 lots :

- Lot n°1 - Secteur Grenoble Alpes Métropole. Le contrat est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.
- Lot n°2 - Secteurs Communauté de Communes Le Grésivaudan et Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Le contrat est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale de deux ans à compter de la date de notification du contrat, reconductible une fois pour une durée de deux ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné et sur le profil acheteur AWS, le 27 mai 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 25 juillet 2025 à 15h00.

Après l'ouverture des offres et l'analyse des candidatures, ces dernières ont été jugées complètes et recevables. Les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement.

Pour chaque lot, 2 entreprises ont remis une offre dans les délais.

La commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise s'est réunie le 25 septembre 2025 et a rendu un avis favorable pour attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- Le lot n°1 - Secteur Grenoble Alpes Métropole à BIAELEC-SEB, pour un montant maximum de 2 400 000€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre de 4 ans, reconduction incluse.
- Le lot n°2 - Secteurs Communauté de Communes Le Grésivaudan et Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à BIAELEC-SEB pour un montant maximum de 800 000€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre de 4 ans, reconduction incluse.

- Attribue les accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux pour le déploiement de la priorité aux feux sur les carrefours du réseau de transports en commun de M réso, aux entreprises suivantes :

– Concernant le **lot n°1 - Secteur Grenoble Alpes Métropole, à l'entreprise BIAELEC-SEB**, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant sans minimum et avec un maximum de 2 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre,

– Concernant le **lot n°2 - Secteurs Communauté de Communes Le Grésivaudan et Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, à l'entreprise BIAELEC-SEB**, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 800 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre,

- Autorise le président à signer les accords-cadres.

*20 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Délibération n°21 - DL20251002069- Mobilités urbaines - Exploitation des lignes urbaines, non urbaines, transport scolaire et transport sur réservation sur le secteur voironnais - Autorisation donnée au Président de signer les marchés**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons à l'exploitation des lignes urbaines et non urbaines, de transports scolaires et de transports sur réservation du secteur du voironnais avec des attributions de marché. Donc, je vous rappelle que depuis le 26 novembre 2024, le Pays voironnais a délibéré pour transférer sa compétence en matière d'autorité organisatrice des mobilités au SMMAG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui comprenait notamment des marchés en cours d'exploitation du réseau de transports en commun interne au Pays voironnais. Ces marchés actuels arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Une nouvelle consultation pour poursuivre l'exploitation de ces lignes urbaines, non urbaines, de transports scolaires et de transports sur réservation pour le secteur du voironnais, a donc été lancée selon la procédure d'appel d'offres qui a été alloué en quatre lots.

Ces marchés sont conclus pour une durée initiale de quatre ans et huit mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, reconductible une fois pour une durée d'un an. La date limite de remise des offres a été posée au 19 juin 2025. Le lot numéro trois a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, et a fait l'objet d'une nouvelle publication le 30 juillet dernier. Pour les lots un, deux et quatre, les offres ont été jugées complètes et recevables. La commission d'appel d'offres du SMMAG s'est donc réunie le 25 septembre dernier et a attribué les marchés aux entreprises suivantes. Pour le lot numéro un, urbain est à l'entreprise Réunir Dauphiné, le lot numéro deux sud à l'entreprise Perrot et Fils, et le lot numéro quatre nord à l'entreprise VFD. Il vous est donc proposé d'approuver ses attributions de marchés dans l'attente du lot encore en travail. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Rémond !

*Luc Rémond:* Simplement pour dire qu'on a eu des efforts d'optimisation des offres de la part des transporteurs qui sont intéressants et significatifs, ce qui va permettre de mettre en œuvre les options qu'on avait mises sur le marché, puisqu'on avait mis ça en option en fonction de nos capacités financières. Comme les offres ont été intéressantes, ces options vont pouvoir être levées. Je pense que c'est bien pour compléter et augmenter l'offre sur notre territoire.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Monsieur le Président Cattin.

*Bruno Cattin:* Juste, je confirme ce que vient de dire Luc. C'est effectivement une bonne nouvelle pour nos finances du Pays voironnais.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Et une bonne nouvelle pour les usagers ! Merci beaucoup. Je vous propose donc de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.1414-2, L.2122-22, L.5212-6 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a délibéré le 26 novembre 2024 pour transférer au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise l'intégralité de sa compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilités à compter du 1er janvier 2025. Cela s'est traduit par le transfert de tous les contrats en cours de la CAPV au SMMAG, et en particulier les marchés publics d'exploitation du réseau de transports en commun interne au Pays Voironnais. Ce dernier a ainsi intégré M reso en 2025.

Le contrat d'exploitation du réseau de transports du Pays Voironnais est un marché public en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Il est constitué de 7 lots répartis entre 5 transporteurs différents, qui fournissent leur matériel roulant et leur personnel pour la bonne exploitation des lignes du réseau.

La composition du réseau de transports en commun interne au Pays Voironnais est la suivante :

- 4 lignes urbaines, desservant Voiron et les communes proches,
- 8 lignes interurbaines desservant l'ensemble du territoire en étoile depuis Voiron ainsi que la zone d'activités de Centr'Alp,
- Deux services de transport sur réservation : des lignes virtuelles tout public et un service porte-à-porte à destination des PMR,
- Plus de 70 lignes scolaires.

Les marchés actuels de transport urbains, non-urbains, sur réservation et scolaires sur le territoire du Pays Voironnais arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Une consultation relative à l'exploitation de lignes urbaines et non urbaines, de transport scolaire et de transport sur réservation sur le secteur du Voironnais du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise a été lancée à cet effet selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La consultation est allotie en 4 lots :

Lot 1 - Exploitation des 4 lignes urbaines

Lot 2 - Exploitation des lignes non-urbaines, sur réservation et scolaires du secteur Sud du pays voironnais

Lot 3 - Exploitation des lignes non-urbaines, sur réservation et scolaires du secteur Centre du pays voironnais

Lot 4 - Exploitation des lignes non-urbaines, sur réservation et scolaires du secteur Nord du pays voironnais

Ces marchés sont conclus pour une durée initiale de 4 ans et 8 mois à compter du 01/01/2026, reconductible une fois pour une durée d'un an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur AWS, le 30 avril 2025. La date limite de remise des offres était initialement fixée au 19 juin 2025 à 15h00.

Le lot n°3 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et a fait l'objet d'une nouvelle publication le 30/07/2025.

Pour les lots n°1, 2 et 4, après l'ouverture des offres et l'analyse des candidatures, ces dernières ont été jugées complètes et recevables. Les candidats possèdent les capacités techniques,

financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement.

Pour le lot 1, deux entreprises ont remis une offre dans les délais.

Pour le lot 2, deux entreprises ont remis une offre dans les délais.

Pour le lot 4, trois entreprises ont remis une offre dans les délais, dont une n'a pas été jugée recevable.

La commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise s'est réunie le 25 septembre 2025 et a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- **Le lot n°1 - Urbain à l'entreprise REUNIR DAUPHINE** pour un montant de 20 279 498,76 € HT sur 5 ans et 8 mois.

- **Le lot n°2 - Sud à l'entreprise PERRAUD ET FILS** pour un montant de 10 662 292,96 € HT sur 5 ans et 8 mois.

- **Le lot n°4 - Nord à VFD** pour un montant de 8 619 652 ,85 € HT sur 5 ans et 8 mois.

Le Président à signer les marchés relatifs à l'exploitation des lignes urbaines, non urbaines, de transport scolaire et de transport sur réservation sur le secteur du Voironnais du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise avec les entreprises suivantes :

- **Le lot n°1 - Urbain** avec **REUNIR DAUPHINE** dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 20 279 498,76 € HT sur 5 ans et 8 mois.

- **Le lot n°2 - Sud** avec **PERRAUD ET FILS** dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 10 662 292,96 € HT sur 5 ans et 8 mois.

- **Le lot n°4 - Nord** avec **VFD** dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 8 619 652,85 € HT sur 5 ans et 8 mois.

*20 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Délibération n°22 - DL20251002070- Mobilités urbaines - Plan de Mobilité : extension du périmètre et mise à jour du calendrier et des clés de répartition budgétaire**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons aux mobilités urbaines et aux plans de mobilité, avec l'extension du périmètre et la mise à jour du calendrier, ainsi que des clés de répartition budgétaire.

Je vous rappelle que le 14 avril 2022, nous avons lancé la démarche d'élaboration d'un nouveau plan de mobilité, PDM, que la loi d'orientation des mobilités nous indique qu'il doit être réalisé dans le cadre du ressort territorial et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le SMMAG comprend l'ensemble de ces territoires sur cette question des mobilités, et notamment l'arrivée du Pays voironnais sur la question du transport collectif. De ce fait, le périmètre du plan de mobilité doit donc être élargi, même s'il avait été déjà anticipé à cette échelle-là, pour pouvoir comprendre l'ensemble des actions qui seront réglementairement, cette fois-ci, prescrites dans ce nouveau périmètre. Les modalités de travail et de gouvernance restent identiques à celles qui étaient présentes dans la délibération d'avril 2022.

L'extension de ce ressort territorial fait apparaître la nécessité inéluctable d'adapter le calendrier du projet et vise sur une approbation définitive pour la fin de l'année 2028. Elle se décomposera donc de la manière suivante, la feuille de route de calendrier. Fin 2025 début 2026, donc très prochainement : validation d'une feuille de route mobilité comprenant à la fois une synthèse des diagnostics de mobilité déjà engagés, les objectifs fondateurs et la stratégie du PDM, y compris dans sa déclinaison par type de territoire. Entre 2026 et 2027 : élaboration du plan d'action, accompagnée de ses modalités de mise en œuvre et de financement, ainsi que d'une évaluation environnementale. Entre 2027 et 2028 : adaptation du projet de PDM en fonction du bilan de la concertation. Arrêt total du projet au sens, on sait totalement ce qu'il contient. On ne sait pas, on arrête tout, je vous rassure. Soumission pour avis aux personnes publiques associées et à la Mission régionale d'autorité environnementale, la MRAe. Enquête publique puis modification éventuelle du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Après, on s'étonnera que tout ça mette des années. Par délibération du 16 novembre 2023, le comité syndical avait donc fixé une clé de répartition pour l'ensemble des études et des démarches. Il convient donc de la réajuster avec l'extension aux Pays voironnais, avec une clé de répartition qui paraît assez évidente, de répartition équivalente entre l'ensemble des territoires, avec un tiers pour chaque territoire composant le SMMAG, donc la Métropole, le Grésivaudan et le Pays voironnais. Je vous demande donc d'adopter cette délibération qui actualise le calendrier et qui intègre le Pays voironnais pleinement au sein de la démarche du PDM, qui donc suit son cours, avance, mais est loin d'être terminée, comme vous l'aurez compris. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

#### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu la délibération de lancement du Plan de Mobilité du 14 avril 2022,  
Vu la délibération sur le périmètre et modalités de concertation du Plan de Mobilité du 6 juillet 2023,  
Vu la délibération sur les clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les études concourant à l'élaboration du Plan de Mobilité du 16 novembre 2023,

### **Contexte du Plan de Mobilité**

Pour répondre à la loi d'orientation des mobilités promulguée le 24 décembre 2019, le SMMAG a lancé l'élaboration d'un nouveau Plan de Mobilité (PDM) le 14 avril 2022 .

Élaboré en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, et en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, le PDM doit déterminer les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement. Le code des transports précise que le PDM doit contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Le PDM sera l'occasion pour le SMMAG d'accentuer le rôle joué par les mobilités actives et les usages partagés de l'automobile, d'affirmer la nécessité d'assurer la performance du réseau structurant, de redéployer l'offre de mobilités à l'échelle du SMMAG pour en faire bénéficier les territoires les plus éloignés et donner réellement à leurs habitants des alternatives à l'autosolisme, ainsi que de bâtir un modèle économique résilient et soutenable sur le long terme.

### **Extension du périmètre du Plan de Mobilité**

La loi d'orientation des mobilités impose aux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) de réaliser un Plan de Mobilité sur leur ressort territorial.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le SMMAG est devenue AOM sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Son ressort territorial s'est donc étendu et comprend depuis cette date Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. De fait, le périmètre du Plan de Mobilité doit être élargi à cette échelle et les actions du futur Plan de Mobilité seront réglementairement prescrites sur ce périmètre.

Dès le lancement de la démarche, le SMMAG a souhaité prendre en compte la réalité des pratiques de déplacements, qui s'affranchissent des frontières institutionnelles. Ainsi, le diagnostic du PDM a été travaillé à l'échelle des onze établissements publics de coopération intercommunale du Sud Isère et la stratégie a été travaillée à l'échelle des 3 EPCI membres du SMMAG.

## **Objectifs du Plan de Mobilité**

En cohérence avec les objectifs réglementaires, le SMMAG poursuit, à travers le PDM, les objectifs suivants :

- Participer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et des polluants et lutter contre le réchauffement climatique, tout en s'adaptant à ses effets,
- Réduire le volume du trafic routier, favoriser et accompagner l'évolution des comportements de mobilité vers la marche, le vélo, les transports collectifs et les usages partagés de la voiture,
- Fiabiliser les conditions de déplacements pour les différents modes et garantir une accessibilité efficace pour tous aux pôles d'emploi, d'équipements et de services,
- Bien articuler l'offre de mobilité en tenant compte de la diversité des territoires, des centralités denses jusqu'aux secteurs périurbains, de montagne, et ruraux, tout en limitant l'étalement urbain,
- Développer une politique de stationnement voiture et vélo au service du report modal et de l'attractivité des centralités,
- Mieux prendre en compte les pratiques de déplacements et leur évolution à l'échelle de l'aire grenobloise,
- Améliorer la sécurité des déplacements,
- Favoriser une logistique plus durable.

## **Modalités de travail et de gouvernance**

Les modalités de travail et de gouvernance restent identiques à celles précisées dans la délibération du 14 avril 2022.

Le SMMAG s'appuie sur l'assistance et l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise ainsi que sur quelques prestataires externes pour élaborer le PDM, notamment pour les volets circulation et logistique, la modélisation et l'évaluation environnementale.

Le comité de pilotage est constitué de représentants de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, de l'Établissement Public du SCoT, et des parcs naturels régionaux du Vercors et de Chartreuse.

## **Modalités de concertation**

Plusieurs dispositifs de concertation sont mis en place pour élaborer le PDM. Ils sont détaillés dans la délibération du 6 juillet 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.1214-15 du code des transports, le projet de Plan de Mobilité, tel qu'il aura été arrêté par le comité syndical du SMMAG, sera soumis pour avis aux personnes publiques consultées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et soumis à enquête publique.

### **Adaptation du calendrier d'élaboration**

L'extension du ressort territorial du SMMAG fait apparaître la nécessité d'adapter le calendrier du projet PDM. Le nouveau calendrier prévisionnel repose sur les étapes suivantes et vise sur une **approbation fin 2028** :

- **Fin 2025-début 2026 : Validation d'une « feuille de route mobilité »**, comprenant une synthèse du diagnostic des mobilités, les objectifs fondateurs et la stratégie du PDM, y compris dans sa déclinaison par types de territoires.
- **2026-2027 : Élaboration du plan d'actions**, accompagné de ses modalités de mise en œuvre et de financement, ainsi qu'une **évaluation environnementale**, qui sera réalisée en application des dispositions des articles L. 122-4 et suivants du code de l'environnement. Cette élaboration fera l'objet d'une concertation réglementaire en application des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement, et associera les différentes personnes publiques, comités, usagers et associations concernées,
- **2027-2028 :**
  - Adaptation du projet de PDM en fonction du bilan de la concertation.
  - Arrêt du projet, soumission pour avis aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, **enquête publique** puis modifications éventuelles du projet de Plan de Mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

### **Adaptation des clés de répartition**

Par délibération du 16 novembre 2023, le Comité Syndical avait fixé la clé de répartition suivante pour toutes les études concourant à l'élaboration du PDM ainsi que pour les frais de personnel des agents concernés : 47,5 % pour Grenoble-Alpes Métropole ; 47,5 % pour la Communauté de Communes Le Grésivaudan ; et 5 % pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (tenant compte du périmètre élargi pris en compte dans la démarche pour les phases de diagnostic et de définition de la stratégie).

Le PDM étant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, réglementairement élaboré sur le périmètre des 3 EPCI, il est proposé de redéfinir les clés de répartition budgétaire du coût de l'élaboration du PDM entre les territoires de la façon suivante, à parts égales entre les trois territoires :

- 1/3 Grenoble-Alpes Métropole,
  - 1/3 Communauté de Communes Le Grésivaudan,
  - 1/3 Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- 
- Confirme l'extension du périmètre du PDM,
  - Approuve la mise à jour du calendrier du projet tenant compte de l'extension du périmètre du PDM,
  - Autorise la mise à jour des clés de répartition budgétaire.

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Délibération n°23 - DL20251002071- Mobilités urbaines - modification de l'offre des lignes 84 et C13**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons à une modification d'offre des lignes 84 et C13. Madame la Vice-Présidente, Coralie Bourdelain !

*Coralie Bourdelain:* Là, on parle de deux secteurs. Le premier, c'est l'extension de la C13 à Voiron, actuellement, vous aviez une ligne de W qui faisait Voiron-Palluel et la C13 qui allait de Vizille jusqu'à Voreppe. Donc, il y avait un secteur commun. La proposition est d'étendre la C13 jusqu'à Voiron pour faire donc Vizille-Voiron, ce qui permettra d'avoir un service étendu du lundi au samedi, jusqu'à 22 heures. Du lundi au vendredi, il y aura une offre cadencée, un bus toutes les 15 minutes en pointe et 30 minutes en creux entre Grenoble et Vizille, et un bus toutes les 15 minutes en hyper pointe, 30 minutes en pointe et 60 minutes en creux entre Grenoble et Voiron. Le samedi, il y aura une offre cadencée à l'heure. On propose de mettre en service cette modification à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Donc, cette modification permettra des liaisons directes améliorées entre Voiron, d'une part, et Grenoble et Vizille, d'autre part. Les usagers actuels de la ligne W interne au voironnais pourront tous se reporter sur la C13, une montée en gamme de la ligne au niveau chrono concernant le cadencement et l'amplitude, l'utilisation de véhicules au biogaz pour la C13 au lieu de diesel sur la W, l'optimisation des coûts avec la mutualisation des moyens sur une seule ligne et l'économie des kilomètres en doublant sur le voironnais entre Voreppe et le Fontanil. Concernant la répartition des coûts supplémentaires de la C13 par territoire, ce sera fait au prorata des kilomètres supplémentaires pour chaque territoire. Cette modification a un coût de 680 000 € par an, 244 000 € seront pris en charge par GAM pour la partie sud, et 436 000 € pour la CAPV, donc pour la partie nord. À noter que pour la CAPV, ce surcoût est compensé par une économie de 570 000 € avec la suppression de la ligne W. Là encore, une économie pour les Pays voironnais de 134 000 €, qui, je pense, satisfera son président et son vice-président.

*Bruno Cattin:* Une bonne nouvelle, effectivement.

*Coralie Bourdelain:* Donc, c'est concernant la C13. Concernant la ligne 84, ce n'est que le Grésivaudan, on adapte les horaires de la ligne 84 pour une meilleure desserte du parc des Fontaines avec la C11. On propose d'adapter les horaires de la 84 avec sept allers-retours le week-end entre Grenoble et Lumbin, en complémentarité avec la C11, puisque seule la ligne 84 circule le dimanche, et ce, pour répondre aux besoins des horaires de salariés postés au parc des Fontaines, avec des horaires ajustés et matinaux. C'est une demande qu'on avait depuis longtemps et qu'on va arriver à satisfaire, sachant qu'on sait qu'il y a le potentiel puisque ça concerne du monde. D'autre part, cinq allers-retours restent prolongés le week-end jusqu'au Touvet, et continuent donc à répondre à l'usage constaté sur le bout de la ligne en période de week-end. Nous vous proposons de mettre cela en place, si vous en êtes d'accord, à partir de ce samedi, pour un coût estimé à 1 500 € par an. Je ne crois pas avoir oublié si ce n'est que la date de mise en service, par contre, pour la C13 serait le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Absolument, puisque c'est lié à l'attribution des nouveaux marchés qu'on évoquait précédemment. Merci beaucoup en tout cas, c'est extrêmement éclairant sur le fait que nous continuons d'améliorer toujours plus notre réseau de transport et surtout de l'intégrer,

parce qu'il ne vous aura pas échappé que ce sont des connexions interterritoires qui sont concernées par ces évolutions, comme nous l'avons fait récemment avec la C1, avec la ligne 42. Là, c'est le cas avec cette ligne C13 qui maintenant joue pleinement son rôle de connexion entre tous les territoires du SMMAG. Effectivement, c'est important. Nous sommes efficaces dans notre dépense publique, mais nous réutilisons cet argent pour toujours améliorer l'offre de transport. Je tiens également à le préciser. La parole est au vice-président Luc Rémond.

*Luc Rémond:* Je voulais remercier les services du SMMAG parce que c'est eux qui ont développé cette idée à la base, de fusionner les deux lignes. Idée très intelligente puisqu'on va avoir quand même une desserte cadencée, mais aussi améliorée en termes d'horaires, puisqu'on commencera plus tôt et on finira un peu plus tard. C'était aussi une demande des usagers, et on va optimiser les choses, parce que c'est vrai que la partie, où la W et la C13 étaient ensemble, était très mal organisée, c'est-à-dire qu'on avait parfois des bus qui suivaient à la minute et ce qui avait peu d'intérêt pour la desserte, pour nos usagers. Donc, c'est vrai que cette économie permet de financer d'autres modalités de déplacement, et c'est ce qui est intéressant, c'est qu'on a à être performant là-dessus. Une nouvelle fois, je remercie les services du SMMAG.

01:10:40

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci ! Monsieur le Président Baile !

*Henri Baile:* Je vais être très bref. Je veux simplement dire combien cette délibération souligne la qualité d'écoute qui est celle du SMMAG vis-à-vis des entreprises et des usagers, et notamment une justification totale par rapport à la complexité qu'il y a entre les entreprises du territoire et le SMMAG, sur l'augmentation du VM en particulier.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup ! Je propose de mettre aux voix cette délibération. Monsieur Bejjaji, pardon !

*Pierre Bejjaji:* Excusez-moi ! Non, je n'ai pas de remarques sur cette délibération, au moins sur les lignes 84 et C13. Moi, c'était juste pour poser une question par rapport aux modifications d'offre sur les lignes du réseau. En général, ça renvoie à une question que ma collègue Margot Belair a posée en commission. Moi-même, j'ai posé une question par mail au président sur la modification d'offre de la ligne C4, qui n'a pas fait l'objet d'une telle délibération, me semble-t-il, qui n'a pas non plus été évoquée en comité de mobilité. Donc, c'était pour savoir, d'une part, quel était le lieu de décision par rapport à ces modifications d'offre et, en l'espèce, pour la ligne C4 et la réduction d'offre qui a été très mal vécue. Enfin, dans l'annonce, ça a été très mal vécu par les usagers vizillois. Donc, c'était pour savoir. Peut-être, vous ne me répondrez pas tout de suite, mais j'aimerais quand même bien avoir des éléments de réponse par rapport à ça.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Effectivement, on ne va pas passer les lignes par ligne en séance publique, je vous confirme, Monsieur Bejjaji. Je ne crois pas qu'il y ait de décision qui a été prise, en tout cas pas ici. Effectivement, si on avait dû délibérer, vous en seriez, je pense, rendu compte comme nous tous, il n'y a pas de décision de modification d'offre. Je crois que c'est de la gestion courante qui relève de l'opérateur. Donc, je vous invite à ce que nous allions discuter avec l'opérateur de ces éléments d'ajustement réguliers, comme ils le font sur les lignes dans leur gestion courante, mais il n'y a pas de volonté de réduction d'offre de la part du SMMAG sur ces lignes, d'ailleurs comme sur d'autres. Donc, on aura l'occasion d'en discuter avec l'opérateur gestionnaire de la ligne qui, je crois, a pris des mesures de régulation, mais il sera plus à même que nous de nous les détailler. Merci beaucoup ! Je vous propose donc de mettre aux voix la délibération relative à la ligne C13 et à la ligne 84 d'évolution de l'offre, évolution positive. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

### **Exposé des motifs**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Vu la délibération du 06 juin 2024 portant sur les modalités de transfert des lignes Cars Région Isère au SMMAG,

Vu la délibération du 04 juillet 2024 portant sur la présentation est l'attribution à la SPL M Tag du contrat d'obligation de service public,

Vu la délibération du 26 novembre 2024 de la communauté de communes du pays voironnais transférant la compétence mobilité au profit du SMMAG,

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 le SMMAG exploite les lignes transférées par la Région Auvergne Rhône-Alpes et depuis le 1er janvier 2025 toutes les lignes internes au réseau intra-voironnais. Le SMMAG est désormais l'autorité qui organise les mobilités alternatives à la voiture sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que sur la Communauté de Commune du Grésivaudan et entre ces territoires.

Ce nouveau périmètre élargi permet une meilleure desserte interne à chaque territoire et entre les territoires, en s'affranchissant des limites administratives, en mutualisant les usages et en optimisant les moyens.

Dans ce cadre, il est proposé d'une part de modifier la ligne 84 (Le Touvet – Bernin Cloyères – Grenoble) pour améliorer la desserte du Parc des Fontaines pour les salariés postés et d'autre part de prolonger la ligne C13 de Voreppe à Voiron en remplacement de la ligne W pour monter en gamme Chrono le niveau de service.

#### **Adaptation de l'offre de la ligne 84 entre Le Touvet, Lumbin, Bernin Cloyères et Grenoble**

En septembre 2024, l'offre de la ligne 84 a été augmenté de 4 à 6 allers-retours le week-end avec des modifications d'horaire dont certains s'avèrent peu fréquentés et à mieux adapter aux horaires postés des entreprises du parc des Fontaines.

Aussi, il est proposé d'ajuster les horaires de la ligne 84 en complémentarité des horaires de la ligne C11 entre Grenoble, Bernin Cloyères et Lumbin, pour couvrir l'ensemble des horaires d'entrée et de sortie des salariés postés des deux principales entreprises (ST et SOITEC) du parc des Fontaine, y compris le week-end sachant que seule la ligne 84 circule dimanche pour le secteur.

Dans ce sens, il est proposé d'adapter l'offre de la ligne 84 avec notamment le week-end un passage de 6 aller-retours de Grenoble au Touvet à une offre de 7 aller-retours entre Grenoble et Lumbin, dont 5 aller-retours prolongés jusqu'au Touvet. Cette nouvelle offre de la ligne 84 permettra de répondre à l'ensemble des besoins des salariés postés le week-end tout en maintenant une desserte adaptée pour les autres usages de la ligne.

A noter que les horaires de la ligne 84 seront également légèrement ajustés du lundi au vendredi et assurer ainsi une desserte adaptée pour le parc des Fontaines en complément de la C11. Cette modification est estimée à 1 500 € supplémentaires par an et sera mise en place à partir du samedi 4 octobre 2025.

#### **Extension de la ligne C13 à Voiron et amélioration desserte Parc Industriel Sud**

La desserte régulière en transport en commun entre Voiron, Grenoble et Vizille est assurée actuellement par deux lignes :

- la ligne inter-territoire C13 entre Voreppe gare, Grenoble et Vizille avec une offre partielle entre Voreppe gare et Grenoble.

- la ligne W entre Voiron, Voreppe gare et Le Fontanil Palluel en correspondance avec le tram E.

Ces deux lignes partagent un tronç commun en doublon entre Voreppe Gare et le Fontanil Palluel.

Par ailleurs, le SMMAG a pris connaissance des attentes, de la part du Pays Voironnais concernant le cadencement de la ligne W pour améliorer l'accès à Grenoble et de la part de la Métropole pour améliorer la desserte du Parc Industriel Sud depuis Grenoble vers Vizille avec la ligne C13.

Le renfort d'offre de la ligne C13 a également été demandé lors du Comité Local des Mobilités du Grand Sud Vizillois en date du 16 décembre 2024 et par l'association Hytech Vallée, représentant les

industriels implantés sur les communes de Vizille, Jarrie, Champ sur Drac et Champagnier et notamment ceux de la ZAC du Saut du Moine.

Enfin, le SMMAG souhaite donner à la ligne C13 un véritable niveau de service Chrono périurbaine (fréquence toutes les 15' en pointe, 60' en creux, amplitude étendue en soirée).

Aussi, il est proposé de prolonger la ligne C13 jusqu'à la gare de Voiron, en reprenant et remplaçant le parcours de la ligne W sur le Pays Voironnais avec un niveau de service amélioré en lien avec Grenoble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Sur la partie Nord :

Cette ligne présentera une offre renforcée et directe entre Voiron, Coublevie, La Buisse, Voreppe, Le Fontanil, Saint Egrève et Grenoble et permettra une liaison jusqu'à Vizille par le cours Jean Jaurès.

- Extension de l'amplitude horaire avec des passages de 5h30 à 22h30 (6h-20h aujourd'hui) ;
- En semaine 25 allers- retours par jour (18 allers-retours aujourd'hui pour la C13 et 20 pour la W) ;
- Cadencement simple et précis : 30' en heure de pointe avec des renforts au 15' en hyper pointe et 60' en heure creuse,
- le samedi : une offre améliorée avec une fréquence à 60' entre Voiron Grenoble et Vizille.

À noter que le tronçon de 5 km entre Voreppe Centre et Le Fontanil Palluel bénéficiant aujourd'hui des lignes W et C13 aura un cadencement plus lisible et un accès direct à Grenoble sur l'ensemble des services

Sur la partie Sud :

- Afin de faciliter l'accès des salariés au Parc Industriel Sud, l'offre sera améliorée pour permettre une desserte au 15', en période de pointe, dans les deux sens entre Vizille et la gare de Grenoble au lieu de 30' actuellement en direction de Vizille le matin et inversement le soir vers Grenoble.
- L'amplitude de la ligne C13 sera étendue et permettra des départs depuis Vizille et des retours depuis Grenoble plus tardifs à 22h00 au lieu de 19h30 actuellement.

Cette extension de la C13 à Voiron représente 163 000 km supplémentaires sur la partie nord entre Voiron et Grenoble pour le territoire du Voironnais et 91 000 km supplémentaires sur la partie Sud pour le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Les charges liées à cette modification d'offre représentent 680 K€ par an avec un coût marginal par km commercial supplémentaire optimisé de 2€68, soit une contribution supplémentaire de 436 K€ pour le Pays Voironnais et 244 K€ pour la Métropole pour la C13.

Cela représente une économie pour la communauté d'agglomération du Pays Voironnais de 133 K€ du fait de l'optimisation réalisée avec la suppression de la ligne W dont le coût annuel était de 570 K€ et notamment du doublon entre Voreppe gare et Fontanil Palluel.

Il est proposé de mettre en œuvre les modifications d'offre à partir du 4 octobre 2025 pour la ligne 84 et à partir du 2 janvier 2026 pour la ligne C13.

- Décide de modifier les horaires de la ligne 84 notamment le week-end pour assurer une desserte du parc des Fontaines adaptées aux horaires des salariés postés en complément de la C11 pour un coût estimé à 1 500 € par an pour Le Grésivaudan ;

- Décide de prolonger la ligne C13 de Voreppe à Voiron et d'améliorer la desserte du parc industriel Sud et de modifier les horaires pour atteindre un niveau de service Chrono à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- Décide de répartir le coût marginal de la modification de la ligne C13 au prorata des kilomètres supplémentaires, soit 244 K€ pour Grenoble-Alpes Métropole pour la partie Sud et 436 K€ pour la communauté d'agglomération du Pays Voironnais sur la partie Nord ;

- Décide de prendre en charge l'impact financier de cette modification de la C13 dans le cadre du marché avec Kéolis pour les lignes C11, C12, C13 ;

- Décide de prendre en charge l'impact financier de cette modification de la 84 dans le cadre du marché avec VFD comprenant la ligne 84 ;

- Autorise le président du SMMAG à signer tout document se rapportant à ces modifications.

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

**Délibération n°24 - DL20251002072- Mobilités urbaines - Marchés publics de services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre et de transports publics mixtes (scolaires et non urbains) – Avenants aux marchés n° 2024-47, 2024-48, 2024-49, 2024-51, 2024-52, 2024-54 et 2024-55**

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Nous en venons à un avenant à des marchés publics de service de transport régulier sur des lignes scolaires et non urbaines. La parole est à la vice-présidente Coralie Bourdelain.

*Coralie Bourdelain:* Suite au transfert des lignes régions, il y a sept marchés de transports publics sur lesquels il a fallu porter des modifications. Vous avez le détail des marchés concernés dans la délibération, donc je n'y reviendrai pas. Simplement, ces modifications par avenant s'appliquent de manière commune à tous les marchés précités. Dans le cadre du CCAP, c'est un ajustement de la grille de mesure de la qualité de service, dans l'objectif d'harmoniser les exigences du SMMAG pour tous les contrats ainsi que les niveaux de pénalité et des précisions sur la comitologie concernant les réunions de travail mensuelles et le traitement des données de reporting. Pour le CCTP, description de l'outil d'aide à l'exploitation et de son fonctionnement, ainsi que des exigences du SMMAG vis-à-vis de l'utilisation du système et des remontées de données afin d'améliorer l'information voyageurs, description de la nouvelle signalétique des véhicules et une présentation du nouveau système de billettique mis à disposition des opérateurs. Ça concerne également la mise en œuvre de la nouvelle livrée des véhicules, qui est déjà bien avancée sur tout notre réseau et qui va se poursuivre. Concernant le marché 2024-2025, et non pas 54, bref, une modification de la structure des coûts au BPU est intégrée afin de prendre en compte le changement de tracé de la ligne 86, qui utilisera pour certaines courses l'autoroute entre Goncelin et Crolles, et qui est une section payante. Le coût de ces avenants pour le SMMAG s'élève à 279 207,08 €.

*Monsieur le Président Sylvain Laval:* Merci beaucoup pour cette dernière délibération à l'ordre du jour. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté. Je vous en remercie. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Merci beaucoup !

**Exposé des motifs**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5210-1-1 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024 ;

Vu le protocole d'accord sur l'évolution des participations au sein du SMTC conclu entre le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et le SMTC le 23 novembre 2015 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère en date du 31 juillet 2017 ;

Vu l'avenant de fin anticipée de délégation de compétence entre la Région et le Département en date du 04 février 2021 ;

Vu la convention du 26 avril 2022 liant la Région et le SMMAG pour le financement du transport scolaire interne au territoire du SMMAG ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 6 juin 2024 portant sur le transfert des lignes du réseau Cars Région Isère interne au périmètre du SMMAG ;  
Vu la délibération du Comité Syndical du 04 juillet 2024 sur la délégation de l'exploitation des lignes du réseau Cars Région Isère interne au périmètre du SMMAG ;  
Vu la délibération du Comité Syndical du 13 mars 2025 portant sur la convention de financement entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le SMMAG relative au transfert de 5 lignes de transport ;  
Vu la délibération du Comité Syndical du 13 mars 2025 sur le transfert partiel des marchés de transport public 2019 ;  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1s et R.2194-1s.

Le SMMAG a pu bénéficier du transfert des lignes ex-Région avec le transfert de sept marchés de transport public. Pour adapter le service aux besoins de mobilité il est proposé des avenants à ces marchés. Ces avenants permettent notamment de préciser les attendus sur la qualité de service attendue sur ces lignes, d'accompagner la mise en place de livrées SMMAG sur les matériels et de définir le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau système d'aide à l'exploitation (SAE) permettant de fiabiliser les temps de parcours. Il s'agit également de permettre le déploiement du nouveau système billettique.

La présente délibération a pour objet d'apporter des modifications aux marchés publics suivants :

- Marché n°2024-47 relatif à l'exploitation des services réguliers de transports publics non-urbains de personnes par voie terrestre de la Région Auvergne Rhône-Alpes en Isère et les départements voisins – Lot 1 : Express grenobloises. Titulaire : Keolis Porte des Alpes ;
- Marché n°2024-48 relatif à l'exécution de services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre – Lot 9 : secteur Voiron Tullins. Titulaire SAS VFD ;
- Marché n°2024-49 relatif à l'exploitation des services réguliers de transports publics non-urbains de personnes par voie terrestre de la Région Auvergne Rhône-Alpes en Isère et les départements voisins – Lot 2 : secteur Plateau des Petites Roches. Titulaire : Cars Philibert ;
- Marché n°2024-51 relatif à l'exploitation des services réguliers de transports publics non-urbains de personnes par voie terrestre de la Région Auvergne Rhône-Alpes en Isère et les départements voisins – Lot 3 : secteur Grésivaudan, rive gauche. Titulaire : Cars Philibert ;
- Marché n°2024-52 relatif à l'exécution de services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre – Lot 1 : secteur Grésivaudan, rive droite. Titulaire : SAS VFD ;
- Marché n°2024-54 relatif à l'exécution de services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre – Lot 2 : secteur Grésivaudan, rive gauche. Titulaire : SAS VFD ;
- Marché n°2024-55 relatif à l'exécution de services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre – Lot 3 : secteur Belledonne Ouest. Titulaire : SAS VFD,

La présente délibération a également pour objet d'acter le transfert des marchés 2024-47, 2024-49, 2024-51 et 2024-55 au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les modifications apportées par les avenants s'appliquent de manière commune à tous les marchés précités :

- Pour le CCAP :
  - Ajustements de la grille de mesure de la qualité de service dans l'objectif d'harmoniser les exigences du SMMAG pour tous les contrats ainsi que les niveaux de pénalités ;
  - Précisions sur la comitologie concernant les réunions de travail mensuelles et le traitement des données de reporting.
- Pour le CCTP :

- Description de l'outil d'aide à l'exploitation et de son fonctionnement ainsi que des exigences du SMMAG vis-à-vis de l'utilisation du système et des remontées de données afin d'améliorer l'information voyageur ;

- Description de la nouvelle signalétique des véhicules, dans l'objectif d'harmoniser les livrées sur le périmètre du SMMAG ;
- Présentation du nouveau système billettique mis à disposition des Opérateurs pour remplacer le système actuel devenu obsolète ainsi que des exigences du SMMAG en matière de maintenance et d'utilisation du système.
- La mise en œuvre de la nouvelle livrée des véhicules représente une prestation supplémentaire avec incidence financière pour la « livrée » (cf. article R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique). Cette incidence se traduit comme suit :
  - Marché 2024-47 – Avenant n°3 : 151 018,58 € HT (soit -2,10 % tous avenants confondus)
  - Marché 2024-49 – Avenant n°2 : 7 605 € HT (soit + 0,37 % tous avenants confondus)
  - Marché 2024-52 – Avenant n°6 : 54 868 € HT (soit +0,67 % tous avenants confondus)
  - Marché 2024-54 – Avenant n°6 : + 9 976 € HT (nouvelle livrée) + 43 228,50 € HT (modification tracé avec péage\*), pour un montant total de 53 204,50 € HT (soit +1,08 % tous avenants confondus)
  - Marché 2024-55 – Avenant n°4 : 12 511 € HT (soit +0,38 % tous avenants confondus)

\*Concernant le marché 2024-54, une modification de la structure des coûts au BPU est intégrée afin de prendre en compte le changement de tracé de la ligne 86 qui utilisera, pour certaines courses, l'autoroute entre Goncelin et Crolles (section payante).

Le coût total de ces avenants pour le SMMAG s'élève à 279 207,08 € HT.

- Approuve les avenants aux marchés publics de services n° 2024-47(Keolis Porte des Alpes), n° 2024-48 (VFD), n° 2024-49 (Cars Philibert), n° 2024-51 (Cars Philibert), n° 2024-52 (VFD), n° 2024-54 (VFD) et n° 2024-55 (VFD).

- Autorise le président à signer les avenants annexés à la présente délibération et les documents y afférant.

*20 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Secrétaire de séance

Le Président

Anne GERIN

Sylvain LAVAL